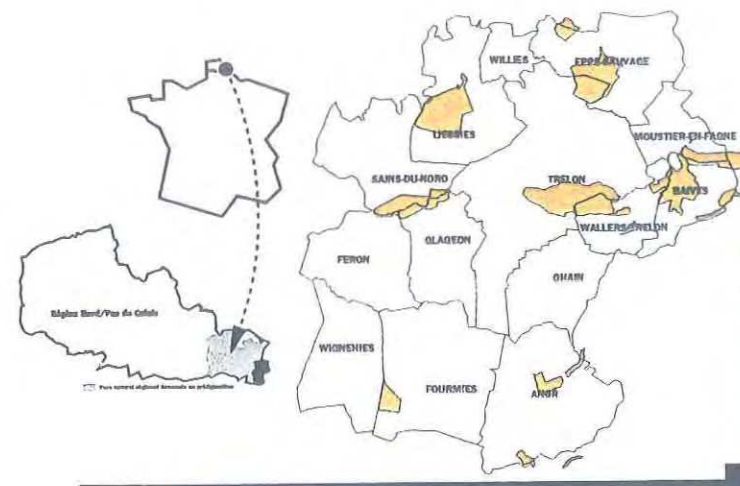


Forêts, bocages et étangs de la Fagne de Trélon et du plateau d'Anor (59)

Natura 2000 - site FR3100511



**VALIDE
LE 02/09/99**

DOCUMENT D'OBJECTIFS

- Tome I • Diagnostic Préalable
- Tome II • Document général
- Tome III • Fiches Actions



TOME 1 -DIAGNOSTIC PREALABLE

A PREAMBULE	1
<i>A-1/ Contexte</i>	<i>1</i>
<i>A-2/ Méthode de travail</i>	<i>2</i>
A-2.1/ Le cahier de procédures, cahier des charges national	2
A-2.2/ Le déroulement du travail sur le site n°38	3
A-2.3/ Les inventaires	3
A-2.4/ Un travail de concertation	4
A-2.5/ Le suivi scientifique du programme	5
A-2.6/ La réalisation du document d'objectifs	5

B - DIAGNOSTIC ET INVENTAIRES DU PERIMETRE D'ETUDE	6
<i>B-1/ Diagnostic du périmètre d'étude</i>	6
B-2.1/ Le périmètre d'étude	6
B-2.2/ Un Patrimoine naturel reconnu	7
B-2.3/ Un territoire habité	8
B-2.4/ L'agriculture	9
B-2.5/ La forêt	10
B-2.6/ L'eau	11
B-2.7/ L'intercommunalité	12
B-2.8/ Loisirs et Tourisme	13
B-2.9/ Activités industrielles	14
<i>B-2/ Les habitats et espèces de la DIRECTIVE</i>	15
B-2.1/ Les habitats et espèces de la Directive HABITATS présents sur le site	15
B-2.2/ La répartition spatiale des habitats	19
<i>B-3/ Synthèse des grands enjeux</i>	22

A PREAMBULE

A-1/ Contexte

Une difficile mise en œuvre de la Directive HABITATS en France

La Directive Habitats (92/43 CEE)

Adoptée à Bruxelles le 21 mai 1992, cette Directive a pour objectif de préserver des habitats et des espèces d'intérêt écologique communautaire (décrits dans les Annexes I et II de la Directive), tout en reconnaissant le rôle des activités humaines dans la création ou le maintien de ces derniers. La constitution d'un réseau de sites à l'échelle de l'Europe, le réseau Natura 2000, doit permettre d'atteindre cet objectif.

Sur ces sites, des mesures de gestion conciliant économie et écologie seront mises en œuvre ; des compensations financières pourront être sollicitées.

Cette Directive fixe le calendrier suivant :

- 1992 à 1995 : chaque Etat membre traduit cette directive dans son droit national, et établit sur la base des annexes I, II (liste des espèces et milieux d'intérêt communautaire) et III (critères de hiérarchisation) une liste de sites susceptibles d'intégrer le réseau Natura 2000,
- 1995 à 1998 : les listes de sites susceptibles d'intégrer le réseau Natura 2000 sont transmises à Bruxelles ; la commission européenne étudie ces listes, afin d'assurer une cohérence au réseau Natura 2000 ; chaque liste ainsi vérifiée est renvoyée à l'Etat membre correspondant,
- 1998 à 2004 : les sites sont peu à peu désignés en Zone Spéciale de Conservation (ZSC) et constituent le réseau Natura 2000.

En France, le décret d'application de cette Directive paraît le 5 mai 1995.

La détermination des sites susceptibles d'intégrer le réseau Natura 2000 est confiée aux scientifiques.

Ce travail est présenté officiellement au printemps 1996. Les tailles souvent importantes des sites proposés, la fréquente absence de cartographies d'habitats et d'espèces, l'absence de communication préalable provoquent une réaction vive au sein des forestiers, agriculteurs, chasseurs,...

Le dossier est alors bloqué. Il est relancé en février 1997, pour être enfin repris par le nouveau gouvernement qui se met en place fin mai 1997.

Fin 1997, la France a transmis les premières listes suivantes :

- des sites alpins,
- des sites sur lesquels il existe une maîtrise foncière, une mesure de protection réglementaire, un consensus.

Le programme expérimental « Life - Natura 2000 »

Le présent document d'objectifs a été élaboré dans le cadre d'un programme expérimental français, le « programme Life-Natura 2000 ». Coordonné par Réserves Naturelles de France et cofinancé par l'Union Européenne, l'Etat et des organismes locaux, ce programme a été lancé début 1996 simultanément sur 34 sites répartis sur tout le territoire métropolitain, afin de préparer la mise en œuvre de la directive HABITATS par :

- le test d'une méthode de concertation locale,
- une réflexion par habitat sur des préconisations de gestion et leurs conditions de mise en œuvre.

L'opérateur local sur le site, une association de préfiguration d'un Parc Naturel Régional

Le site n° 38 (FR 3100511) faisant l'objet du présent document d'objectifs est issu du site pilote n°24 du dispositif expérimental « Life-Natura 2000 ».

Lors de ce dispositif expérimental, dans le cadre d'un contrat de maîtrise d'ouvrage délégué tripartite (Réserves Naturelles de France (RNF), Espace Naturel Régional (ENR) et l'Association pour l'Aménagement et le Développement de l'Avesnois (AADA), le travail a été animé et coordonné localement par l'AADA, association de préfiguration du Parc Naturel Régional de l'Avesnois.

Cette mission figure parmi les actions de préfiguration du Parc Naturel Régional de l'Avesnois, mises en œuvre par l'AADA à partir de 1990, avec le soutien technique d'Espace Naturel Régional.

Depuis cette date, les élus de l'AADA et l'équipe technique, se sont attachés, sur l'ensemble du périmètre d'étude du Parc, à :

- améliorer la connaissance du territoire,
- mobiliser et fédérer les élus, les associations, les organismes socio-professionnels, ainsi que les partenaires techniques et financiers autour des principaux enjeux territoriaux (bocage, patrimoine naturel et culturel...),
- mener des actions de préfiguration en fonction des volontés locales et des domaines jugés prioritaires (gestion des milieux, sensibilisation et éducation à l'environnement, développement agricole).

La préfiguration du Parc Naturel Régional de l'Avesnois a donc permis de :

- mobiliser des moyens financiers, techniques et humains en faveur d'un projet de territoire,
- sensibiliser la population à la nécessité de prendre en compte la protection et la valorisation de l'environnement, pour le développement durable du territoire,
- associer les acteurs locaux sur la base d'une méthode de travail privilégiant la participation, l'engagement volontaire et contractuel.

L'antériorité du projet de Parc Naturel Régional de l'Avesnois et les méthodes de travail développées par l'association de préfiguration ont été, sans aucun doute, bénéfiques à la mise en œuvre et au suivi du programme Life-Natura 2000 sur le périmètre d'étude d'origine (site expérimental n°24). Ce travail a permis la proposition d'un zonage (cf. tome II du document d'objectifs) conduisant à proposer le site n°38 au réseau Natura 2000 et l'élaboration du présent document d'objectifs.

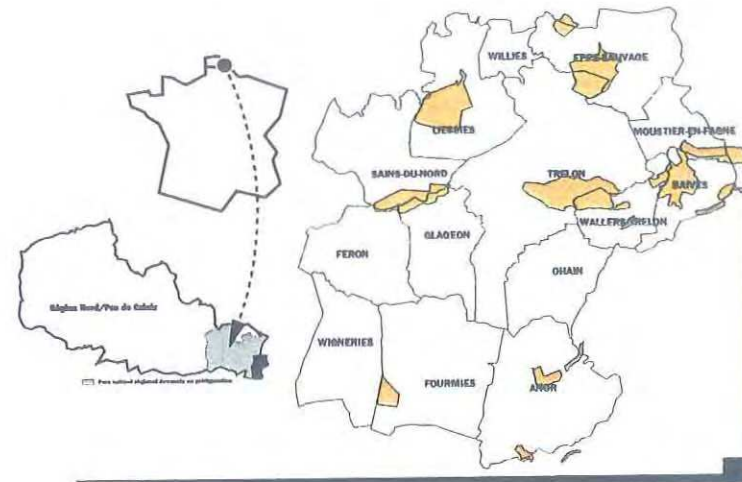
A-2/ Méthode de travail

A-2.1/ Le cahier de procédures, cahier des charges national

Dans le cadre du dispositif « Life-Natura 2000 », un groupe de travail national a élaboré un cahier des charges, à destination de chaque opérateur local, nommé « cahier de procédures ».

Forêts, bocages et étangs de la Fagne de Trélon et du plateau d'Anor (59)

Natura 2000 - site FR3100511



**VALIDE
LE 02/09/99**

DOCUMENT D'OBJECTIFS

- Tome I • Diagnostic Préalable
- Tome II • Document général
- Tome III • Fiches Actions



TOME 2 -DOCUMENT GENERAL

C - VERS UNE PRISE EN COMPTE DE LA BIODIVERSITE	1
<i>C-1/ Tableaux synthétiques et stratégie pour la mise en œuvre de préconisations et d'actions de gestion</i>	2
C-1. 1/ Les habitats prairiaux et de pelouses	3
<i>C-1. 1. 1/ Recommandations générales</i>	3
<i>C-1. 1. 2/ Recommandations particulières aux habitats de pelouses calcicoles</i>	5
<i>C-1. 1. 3/ Recommandations particulières aux habitats de prairies à Silaus et Colchique</i>	5
<i>C-1. 1. 4/ Recommandations particulières aux habitats de prairies à Molinie sur calcaire et argile</i>	5
<i>C-1. 1. 5/ Planification stratégique proposée</i>	6
C-1. 2/ Les habitats forestiers	7
<i>C-1. 2. 1/ Recommandations générales à l'échelle de chaque propriété concernée</i>	7
<i>C-1. 2. 2/ Recommandations communes aux habitats forestiers</i>	8
<i>C-1. 2. 3/ Recommandations particulières aux habitats de type hêtraies</i>	10
<i>C-1. 2. 4/ Recommandations particulières : aux habitats de type Forêts alluviales résiduelles* et aux habitats de type Chênaies pédonculées associés</i>	11
<i>C-1. 2. 5/ Planification stratégique proposée</i>	12
C-1. 3/ Les habitats d'eau douce et espèces associées	13
<i>C-1. 3. 1/ Recommandations générales pour la préservation des habitats d'eaux douces et espèces associées présentes</i>	13
<i>C-1. 3. 2/ Recommandations particulières</i>	14
<i>C-1. 3. 3/ Planification stratégique proposée</i>	15
<i>C-2/ Proposition de zones intéressantes à désigner dans le cadre de la Directive HABITATS</i>	16
C-2.1/ Méthodologie proposée	16
<i>C-2.1.1/ Rappel des spécificités du périmètre d'étude</i>	16

<i>C-2.1.2/ Propositions de zonage</i>	16
<i>C-2.1.3/ Principes de sélections des habitats pour la définition des zones d'intérêt communautaire</i>	16
<i>C-2.1.4/ Construction des zones proposées</i>	17
C-2.2/ Caractéristiques des zones d'intérêt communautaire proposées	18
<i>C-3.2.1/ SECTEUR NORD</i>	18
<i>C-3.2.2/ SECTEUR CENTRAL</i>	20
<i>C-5.2 3/ SECTEUR SUD</i>	24
C-3 / Estimations financières des actions à mettre en œuvre sur ces zones	27
C-4 / Suivi et Evaluation	30
CONCLUSION	30
Liste des abréviations	33

C - VERS UNE PRISE EN COMPTE DE LA BIODIVERSITE

Les éléments développés dans ce chapitre, ont constitué l'essentiel des débats menés au sein des différents groupes de travail.

Il s'agit là de propositions qui pourront être complétées et enrichies par des travaux menés par ailleurs ou en cours.

De plus certaines préconisations et mesures de gestion proposées ont une incidence financière sur la gestion des propriétés concernées. Ces dernières ne seront réalisables qu'à la condition sine qua non d'obtention d'indemnités tenant compte du préjudice économique, du surcoût de gestion et/ou de cofinancement des travaux.

En dehors des préconisations de gestion et des actions à mettre en place, les pratiques existantes sur la zone ne sont pas remises en cause, notamment en matière de chasse et de pêche.

De plus, pour les activités industrielles, notamment d'extraction de matériaux, celles-ci restent soumises aux seules réglementations en vigueur.

Le chapitre est scindé en trois sous-chapitres :

- le premier synthétise les stratégies de gestion par grands types d'habitats,
- le deuxième présente les zones d'intérêt communautaire intéressantes à retenir et une cartographie,
- le troisième ébauche un cadre de suivi et d'évaluation qu'il conviendra d'affiner lors de la mise en œuvre du document d'objectifs.

C-1/ Tableaux synthétiques et stratégie pour la mise en œuvre de préconisations et d'actions de gestion

Les tableaux synthétiques par grands types d'habitats font état :

- ✓ des objectifs généraux de préservation,
- ✓ des préconisations de gestion,
- ✓ du titre d'actions permettant la mise en œuvre des préconisations,

Les actions à mettre en œuvre repérées dans les tableaux synthétiques par le symbole « ☞ » et un code de type « A I » sont développées dans le tome III « FICHES ACTIONS » ; les actions repérées par le symbole « ■ » sans code sont déjà mises en œuvre localement,

- ✓ des coûts estimatifs,
- ✓ des maîtres d'ouvrage potentiels,
- ✓ des partenaires techniques.

A la suite de ces tableaux synthétiques par grand type d'habitats, une stratégie de mise en œuvre de ces préconisations et actions est proposée.

C-1. 1/ Les habitats prairiaux et de pelouses

C-1. 1. 1/ Recommandations générales

- objectifs :**
- maintenir la diversité des habitats encore présents
 - rechercher leur intégration dans les systèmes d'exploitation agricole existants

Préconisation	Mise en œuvre	Coût estimatif	Maître d'ouvrage	Partenaires techniques
Reconnaissance de l'intérêt écologique de ces habitats dans l'aménagement du territoire	■ Documents d'urbanisme (Zone ND des P.O.S)	Néant	Commune	Parc Naturel Régional, DDE, DDAF
	☞ Classement en zone ND des habitats prairiaux des zones retenues (A1)	Néant	Commune	Parc Naturel Régional, DDE, DDAF
	☞ Promotion de la protection des alignements d'arbres, haies (A2)	15 000Fr./ commune	Commune, Parc Naturel Régional	DDAF, Chambre d'agriculture, DDE
	■ Pré-études d'aménagement foncier	Néant	Conseil Général	commune, DDAF, Chambre d'Agriculture
	☞ Porter à connaissance du document d'objectif (A3)	Néant	Services de l'état	Communes, Parc Naturel Régional
	☞ Défiscalisation sur l'impôt foncier non-bâti des parcelles avec des habitats d'intérêt communautaire prioritaire (A4)	500 à 600Fr./ha/an	Commune, Etat	Trésor public
Prise en compte des différents habitats prairiaux dans les systèmes d'exploitations	■ Mesures agri-environnementales en faveur des systèmes prairiaux bocagers	indemnisation de 800 à 1100 Fr./ha/an 1185 ha et 225,5 km de haies sous contrat toutes mesures et niveaux confondus sur la zone d'étude au 30/09/98	Etat	DRAF, CNASEA, ADASEA, organismes socioprofessionnels agricoles, Chambre d'agriculture, ENR, PNR

Recommandations générales (suite)

- objectifs :**
- maintenir la diversité des habitats encore présents
 - rechercher leur intégration dans les systèmes d'exploitation agricole existants

Préconisation	Mise en œuvre	Coût estimatif	Maître d'ouvrage	Partenaires techniques
Prise en compte des différents habitats prairiaux dans les systèmes d'exploitations	☞ Pérenniser à long terme les mesures agri-environnementales existantes sur les zones (A5)	au minimum maintenir au niveau actuel (entre 800 et 1100 Fr./ha/an) avec une extension à la prairie au mieux réévaluer entre 2000 et 2500 Fr./ha/an	Etat/Europe	DRAF, CNASEA, ADASEA, organismes socioprofessionnels agricoles, Chambre d'agriculture, Parc Naturel Régional, ENR
	☞ Ré-équilibre des aides financières entre les différents systèmes de productions agricoles (A6)	non estimé	Etat	Profession agricole, propriétaires, Services de l'état.
Développer des mesures de gestion contractuelles spécifiques aux habitats prairiaux.	☞ Création d'une mesure contractuelle spécifique à la gestion d'habitats prairiaux (A7)	contrat niveau 1: 2 000 Fr/ha /an contrat niveau 2 : 2 500 Fr/ha /an contrat d'entretien : 1 000Fr /ha /an	Etat, Europe	DRAF, CNASEA, ADASEA, Chambre d'agriculture, Parc Naturel Régional, ENR,
Maîtrise foncière	☞ Publicité foncière par la SAFER (A8)	5 000 Fr/commune	Collectivités territoriales, Conservatoire des sites	Parc Naturel Régional, Conservatoire des Sites Naturels, Communes, Département
Maintien du stade prairial	☞ Limitation des aides aux boisements des terres agricoles (A9)	Néant	Etat	DRAF
	☞ Entretien extensif des bords de routes des voiries communales (A10)	4 Fr/ml	Communes, communautés de communes	DDE, Parc Naturel Régional

*C-1. 1. 2/ Recommandations particulières aux habitats de pelouses calcicoles***objectif :** - Restauration et gestion conservatoire

Préconisation	Mise en œuvre	Coût estimatif	Maître d'ouvrage	Partenaires techniques
Restauration et gestion conservatoire des pelouses calcicoles	☞ Contrat de restauration des pelouses calcicoles par débroussaillage (A11)	coût des travaux de restauration : 15 000Fr/ ha	Services de l'Etat pour la gestion des contrats Propriétaire pour l'application du contrat	PNR,DDAF, Syndicat des propriétaires fonciers
	☞ Contrat d'équipement pour la gestion par pâturage ovine (A12)	l'acquisition et l'installation de clôtures externes sont estimées à 60Fr/ml l'acquisition et l'installation de barrières d'accès sont estimées à 1000 Fr/barrière	Services de l'état pour la gestion des contrats Propriétaire pour l'application du contrat	PNR,DDAF
	☞ Contrat de gestion extensive des pelouses calcicoles (A13)	investissement clôture mobile : 15Fr/ ml Contrat de gestion par pâturage : 2200 Fr/ha/an Contrat d'entretien par fauche : 1000 Fr/ha/an	Propriétaire-exploitant ou exploitant	Parc Naturel régional, Centre régional de Phytosociologie, DDAF, Chambre d'agriculture, Centre régional de Ressources Génétiques

*C-1. 1. 3/ Recommandations particulières aux habitats de prairies à Silaus et Colchique***objectif :** Restauration et gestion conservatoire

Gestion conservatoire des prairies à Silaus et Colchique	☞ Contrat de gestion spécifique des prairies à Silaus et Colchique (A14)	contrat niveau 2 : 2 500 Fr/ha /an contrat d'entretien : 1 000Fr /ha /an	Etat, Europe	DRAF, CNASEA, ADASEA, Chambre d'agriculture, Parc Naturel Régional, ENR,
--	--	---	--------------	--

*C-1. 1. 4/ Recommandations particulières aux habitats de prairies à Molinie sur calcaire et argile***objectif :** Restauration et gestion conservatoire

Restauration et gestion conservatoire des prairies à molinie sur calcaire et argile	☞ Contrat de restauration (A15)	indemnisation pour travaux de restauration : 50 000 Fr/ ha contrat d'entretien : 1000Fr /ha /an	propriétaire	DRAF, CNASEA, ADASEA, Chambre d'agriculture, Parc Naturel Régional, ENR,
---	---------------------------------	--	--------------	--

C-1. 1. 5/ Planification stratégique proposée :

à court terme :

- 1- mise en œuvre de la publicité foncière avec la SAFER sur les espaces écologiques les plus intéressants à l'échelle européenne et régionale.
- 2- porter à connaissance des préconisations techniques (Communes, Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, Administrations, organismes socioprofessionnels, propriétaires exploitants)
- 3- sensibilisation des propriétaires et des exploitants à la gestion conservatoire des habitats les plus menacés (Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois)

à moyen terme :

- 1- mise en place de mesures de gestion contractuelles spécifiques (selon les préconisations techniques décrites ci-dessus) au maintien de ces habitats (DDAF, Chambre d'Agriculture, Parc)
- 2- mise en place de mesures de protection réglementaires basées sur le volontariat associées à des mesures de gestion conservatoire (Propriétaires, Parc, DIREN, Préfecture de Département)

à long terme :

- 1- en cas d'acquisition foncière à l'amiable par le Conservatoire des Sites du Nord Pas de Calais, le Département, ou un Syndicat Mixte, mise en place d'un contrat de gestion avec un exploitant
- 2- évaluation de l'évolution des habitats

C-1. 2/ Les habitats forestiers

C-1. 2. 1/ *Recommandations générales à l'échelle de chaque propriété concernée***objectif : préserver l'intégrité globale du milieu forestier**

Préconisation	Mise en oeuvre	Coût estimatif	Maître d'Ouvrage	Partenaires techniques
Rechercher une stabilité des peuplements à l'échelle de la propriété	■ Aménagement forestier et plan simple de gestion	Néant	Propriétaire	ONF, CRPF, COFNOR, DRAF, Experts
Identifier les secteurs d'habitats retenus	■ Aménagement en forêts soumises	Néant	Etat	ONF, DRAF
	☞ Intégration des secteurs d'habitats dans les unités de gestion (F1)	5 à 6 Fr. /ml en investissement 1 à 2 Fr./ml en entretien annuel	Propriétaire	CRPF, COFNOR
	☞ Formation spécifique à la prise en compte de la biodiversité (F2)	600 Fr./ jour / pers. formée	CRPF	Parc Naturel Régional

C-1. 2. 2/ *Recommandations communes aux habitats forestiers*objectif général : préserver l'intégrité globale des habitats

Préconisation	Mise en oeuvre	Coût estimatif	Maître d'ouvrage	Partenaires techniques
Maintenir les conditions naturelles de développement des habitats forestiers	☞ limiter (ne pas surdoser) les apports de chaux (F3)	Néant	Propriétaire	CRPF, ONF, CEMAGREF
	☞ raisonner l'utilisation des produits phytocides (F4)	de 1000 à 1300 Fr. TTC / ha	Propriétaire	CRPF, COFNOR, DRAF, Parc Naturel Régional
	☞ maintien de vieux arbres au delà de leur âge d'exploitabilité (F5)	difficilement chiffrable volontariat	Propriétaire	ONF, CRPF, DRAF
	☞ maintien d'arbres morts et creux (F6)	Néant	Propriétaire	ONF, CRPF, DRAF
Accompagner le renouvellement des peuplements	☞ information des propriétaires lors des travaux de plantation ou de régénération (F7)	2500 Fr. TTC / jour de conseil 15 000 Fr. TTC/ jour de formation	CRPF, Propriétaire	ONF, COFNOR, Parc Naturel Régional
	☞ recours à des plants de provenance adaptées aux conditions stationnelles (F8)	Néant	Propriétaire	Pépinieristes, CRPF, COFNOR, ONF, CEMAGREF, Parc Naturel Régional
Favoriser les régénérations naturelles sur régénération acquise	☞ limiter la pression de gibier, par augmentation des tirs sélectifs pour maintenir un équilibre sylvo-cynégétique (F9)	Non estimé	GIC	ONF, CRPF, COFNOR, Parc Naturel Régional Avesnois, ONC, Fédération de chasse

Recommandations communes aux habitats forestiers (suite)

Préconisation	Mise en oeuvre	Coût estimatif	Maître d'ouvrage	Partenaires techniques
Raisonner et adapter les opérations de plantations	☞ Limiter et réserver les plantations de résineux aux sols non susceptibles d'assurer une production convenable de feuillus (F10)	Néant	Propriétaire	CRPF, COFNOR, DRAF
	☞ Favoriser le mélange résineux-feuillus (F11)	Non estimé	Propriétaire	CRPF, COFNOR, DRAF
	☞ Favoriser le mélange d'essences aux sylvicultures compatibles en plantation par enrichissement (F12)	Néant	Propriétaire	CRPF, COFNOR, DRAF
Rechercher le mélange d'essences naturelles optimal en fonctions des conditions stationnelles	☞ Favoriser les essences minoritaires ou rares lors des dégagements (F13)	Néant	Propriétaire	CRPF, COFNOR, ONF
	☞ Réactualisation du catalogue des stations forestières et vulgarisation (F14)	500 000 Fr. TTC catalogue 150 000 Fr. TTC vulgarisation	CRPF et/ou Parc Naturel Régional de l'Avesnois, et/ou ONF	DDAF, Centre Régional de Phytosociologie, COFNOR
Développer les traitements spécifiques des lisières forestières	☞ Gestion différenciée des lisières forestières internes et externes (F15)	Non estimée	Parc Naturel Régional Propriétaire	CRPF, ONF, Centre Régional de Phytosociologie

C-1. 2. 3/ Recommandations particulières aux habitats de type hêtraies
objectif : Considérer la gestion des ces habitats de manière spécifique et différenciée

Préconisation	Mise en oeuvre	Coût estimatif	Maître d'ouvrage	Partenaires techniques
Valoriser les espaces ouverts intraforestiers	☞ Maintien de clairières (F16)	Néant	Propriétaire	CRPF, COFNOR, DRAF, ONF
	☞ Gestion différenciée des layons herbeux remarquables (F17)	4 Fr. / ml	Propriétaire	CRPF, COFNOR, DRAF, CUMA, Parc Naturel Régional, Centre régional de Phytosociologie de Bailleul.
Mettre en place des modes d'exploitation respectueux du milieu	☞ Travaux d'exploitation spécifique sur sols sensibles au tassement (F18)	entre 40 et 120 Fr. / m3 selon mode d'exploitation retenu	Propriétaire	CRPF, COFNOR, DRAF, Parc Naturel Régional
	☞ Suivi de l'impact des travaux forestiers (F19)	150 à 200 000 Fr.	Parc Naturel Régional de l'Avesnois ou CRPF	Propriétaires, ONF, Centre Régional de phytosociologie, COFNOR, AFOCEL-ARMEF

C-1. 2. 4/ *Recommandations particulières : aux habitats de type Forêts alluviales résiduelles*
et aux habitats de type Chênaies pédonculées associés*

objectif : Considérer la gestion des ces habitats de manière spécifique et différenciée

Préconisation	Mise en oeuvre	Coût estimatif	Maître d'ouvrage	Partenaires techniques
Favoriser la conservation des forêts alluviales	☞ Défiscalisation sur l'impôt foncier non-bâti des parcelles avec des habitats d'intérêt communautaire prioritaires (A4)	500 à 600 Fr./ha/an	Commune, Etat	Trésor public
	☞ Incitation à la conservation et à la gestion des peuplements indigènes des forêts alluviales (F20)	entre 5 et 15 000 Fr. / ha à l'installation 12 600 Fr./ha pour l'entretien sur 20 ans	Propriétaire	DRAF, CRPF
Conserver en permanence une ambiance forestière	☞ Favoriser les coupes de régénération par bouquets et les coupes d'exploitation progressives (F21)	Néant	Propriétaire	CRPF, ONF, DRAF
Mettre en place des modes d'exploitation respectueux du milieu	☞ Travaux d'exploitation spécifique sur sols sensibles au tassement (F18)	entre 40 et 120 Fr. / m3 selon mode d'exploitation retenu	Propriétaire	CRPF, COFNOR, DRAF, Parc Naturel Régional
	☞ Suivi de l'impact des travaux forestiers (F19)	150 à 200 000 Fr.	Parc Naturel Régional de l'Avesnois ou CRPF	Propriétaires, ONF, Centre Régional de phytosociologie, COFNOR, AFOCEL-ARMEF
	☞ Raisonner les opérations de drainage (F22)	Néant	Propriétaire	CRPF, COFNOR, ONF

C-1. 2. 5/ Planification stratégique proposée :

à court terme :

- 1- Elaboration d'un dossier de demande de financements pour la mise en œuvre des préconisations ayant une incidence financière à soumettre à l'Etat et à l'Europe
- 2- Sensibilisation et information des propriétaires et gestionnaires concernés, sur la nature des préconisations et leur mise en œuvre
- 3- Edition de documents de présentation synthétique des habitats forestiers et diffusion auprès des propriétaires concernés

à moyen terme :

- 1- Mise en place des mesures contractuelles spécifiques pour le maintien de ces habitats selon les préconisations techniques décrites ci-dessus (Propriétaires, gestionnaires, Parc Naturel régional de l'Avesnois, DRAF...), sous réserve des indemnisations et cofinancements apportés.

à long terme :

- 1- Réalisation des études d'évaluation de l'évolution des habitats et de leur état de conservation.

C-1. 3/ Les habitats d'eau douce et espèces associées

C-1. 3. 1/ *Recommandations générales pour la préservation des habitats d'eaux douces et espèces associées présentes*

objectif : maintien quantitatif et qualitatif des habitats existants

Préconisation	Mise en oeuvre	Coût estimatif	Maître d'ouvrage	Partenaires techniques
reconnaissance de l'intérêt écologique de ces habitats dans l'aménagement du territoire	☞ Classement en zone ND des habitats d'eaux douces des zones retenues (E1)	Néant	Commune ou organismes maître d'ouvrage de la réalisation de POS ou de tout autre document d'urbanisme	DDE, DDAF, Parc Naturel Régional, Chambre d'agriculture
Considérer comme prioritaire la préservation de la qualité des eaux de ces étangs	☞ Suivi régulier de la qualité des eaux (E2)	estimation en cours	PNR ou Syndicat intercommunal d'aménagement et d'entretien des cours d'eau de l'Avesnois	MISE, Agence de Bassin, DDAF
	☞ Etude de faisabilité de résorption des sources de pollution par rejets directs (E3)	Non estimé	PNR, Syndicat intercommunal d'aménagement et d'entretien des cours d'eau de l'Avesnois, Fédération de pêche	Agence de bassin, SIAN, DIREN, MISE
	☞ Mise en place de plan de fertilisation raisonnée pour les parcelles agricoles adjacentes (E4)	4 à 6 000 Fr. par plan	Exploitant ou PNR	DDAF, Chambre d'Agriculture

*C-1. 3. 2/ Recommandations particulières : aux communautés amphibiennes pérennes septentrionales
(grand étang et étang de la Forge à Liessies , étangs de la Neuve Forge et de la Galoperie à Anor, étang de la Scierie à Wallers Trélon)
aux gazons amphibiens annuels septentrionaux
(grand étang à Liessies, étangs de la Neuve Forge et de la Galoperie à Anor)*

objectif : gestion extensive et conservatoire de ces étangs et de leur végétation limitrophe

Préconisation	Mise en oeuvre	Coût estimatif	Maître d'ouvrage	Partenaires techniques
Prise en compte des habitats d'eau douce dans la gestion des étangs	☞ Contrat de gestion hydraulique des étangs (E5)	Non estimé car variable suivant chaque étang. Une aide financière à un taux forfaitaire de 50% du montant des travaux serait incitative.	Etat, Agence de Bassin	PNR, Agence de bassin, DDAF, MISE, Syndicat de gestion du contrat de rivière des deux Helpes, Fédération de pêche
	☞ Etude de désenvasement et de valorisation des boues des étangs (E6)	Non estimé	Parc Naturel Régional pour l'étude, Propriétaire pour les travaux,	Syndicat de gestion des cours d'eaux
Gérer la diversité et le développement des habitats d'eau douce	☞ Contrat de gestion conservatoire des habitats d'eau douce (E7)	Non estimé	Propriétaire	CSP, DDAF, Agence de bassin, Parc Naturel Régional, CSENPC

C-1. 3. 3/ Planification stratégique proposée :

à court terme :

- 1- Porter à connaissance des préconisations techniques (communes, propriétaires, gestionnaires, agence de Bassin)
- 2- Sensibilisation des propriétaires d'étangs sur la mise en œuvre des préconisations
- 3- Aide technique et financière pour les interventions urgentes (co-financement par le Parc Naturel Régional de l'Avesnois)
- 4- Etude complémentaire de mesure de la qualité des eaux
- 5- Etude complémentaire sur les habitats des étangs non inventoriés, situés dans les zones d'intérêt communautaires (étang du Hayon, de la Folie,...)

Ces actions pourraient être mise en œuvre avec le concours technique de l'équipe du Parc Naturel Régional de l'Avesnois.

Les études seraient confiées à des prestataires privés (bureaux d'études, laboratoires universitaires,...)

à moyen terme :

- 1- Mise en place de mesures de gestion contractuelle spécifiques (selon les préconisations techniques décrites ci-dessus) au maintien de ces habitats (Propriétaires, Parc Naturel Régional de l'Avesnois, Agence de Bassin, DDAF, MISE,) - sous réserve des cofinancements apportés
- 2- Diagnostic et mise en place des systèmes d'assainissement autonome ou de raccordement des bâtiments ayant des rejets vers ces étangs.
- 3- Incitation à la mise en place de mesures de protection réglementaires basées sur le volontariat (Propriétaires, Parc Naturel Régional de l'Avesnois, DIREN, Préfecture de Département) associées à des mesures de gestion conservatoire.
- 4- Mise en place du suivi régulier de la qualité des eaux de ces étangs (Agence de Bassin, DIREN,...)

à long terme :

- 1- Réalisation des études d'évaluation de l'évolution des habitats et de la qualité des eaux.

C-2/ PROPOSITION DE ZONES INTERESSANTES A DESIGNER DANS LE CADRE DE LA DIRECTIVE HABITATS

C-2.1/ Méthodologie proposée

C-2.1.1/ Rappel des spécificités du périmètre d'étude

Le périmètre d'étude présente les spécificités suivantes :

- une surface importante (17 700 ha),
- un périmètre d'étude d'abord caractérisé par l'intérêt de ses habitats plutôt que par la présence d'espèces remarquables d'intérêt européen,
- des habitats relativement très étendus sur le périmètre d'étude et pour la plupart porteurs d'une activité économique,
- des habitats variés, essentiellement forestiers, de répartition et de surfaces hétérogènes.

Ces caractéristiques, conformes aux objectifs de la Directive HABITATS, nécessitent une façon novatrice d'envisager leur préservation : en effet il s'agit d'espaces encore productifs intégrés dans une logique économique, dénués pour la plupart d'espèces animales ou végétales remarquables d'intérêt communautaire.

C-2.1.2/ Propositions de zonage

Le zonage est unique, composé exclusivement de zones d'intérêt communautaire.

Ces dernières contiennent des habitats relevant de la Directive HABITATS et constituent des ensembles fonctionnels.

C-2.1.3 Principes de sélections des habitats pour la définition des zones d'intérêt communautaire

Ces principes ont essentiellement deux objectifs :

- mieux cerner, à l'échelle européenne, l'intérêt d'habitats souvent non prioritaires largement répandus sur notre périmètre d'étude ou dans des régions limitrophes,
- affiner à l'intérieur d'un même code de la Directive, la diversité générique présente sur notre périmètre d'étude.

De plus, cette démarche met en perspective le périmètre d'étude à l'intérieur du réseau européen Natura 2000.

Sur la base des connaissances actuelles, les principes retenus sont les suivants :

- les habitats dits prioritaires de la Directive seront retenus dans leur intégralité (forêts alluviales résiduelles, code 91E0 et pelouses calcicoles 6110 et 6210),
- pour les habitats non prioritaires, sont retenus préférentiellement :

* la totalité des habitats en situation limitrophe au sein de leur aire biogéographique,

En effet, la position frontalière, entre le domaine atlantique et médioeuropéen du périmètre d'étude, permet l'expression et la cohabitation d'habitats en limite de leur aire de répartition respective : forêts acidiphiles médioeuropéennes et atlantiques coexistent sur le périmètre d'étude.

* un échantillon représentatif de la diversité intrinsèque des habitats à large définition,

Les hêtraies neutrophiles ou les basses prairies de fauche en situation biogéographique optimale localement, sont très répandues sur le périmètre d'étude,

- de plus pour les deux types d'habitats cités ci-dessus, l'état de conservation doit être satisfaisant

Pour les habitats forestiers, les peuplements forestiers feuillus sont souvent issus de vieux taillis de charmes sous futaie de chênes (sessile et pédonculé) avec plus ou moins de hêtres. Ces peuplements ne répondent pas aux critères d'exemplarité repris dans la Directive mais sont néanmoins représentatifs de l'état de ces habitats au niveau régional. Seront retenus des peuplements à dominante feuillue avec une diversité d'essences satisfaisantes est présentant une strate herbacée caractéristique des habitats présents et de l'ensemble de leurs variantes.

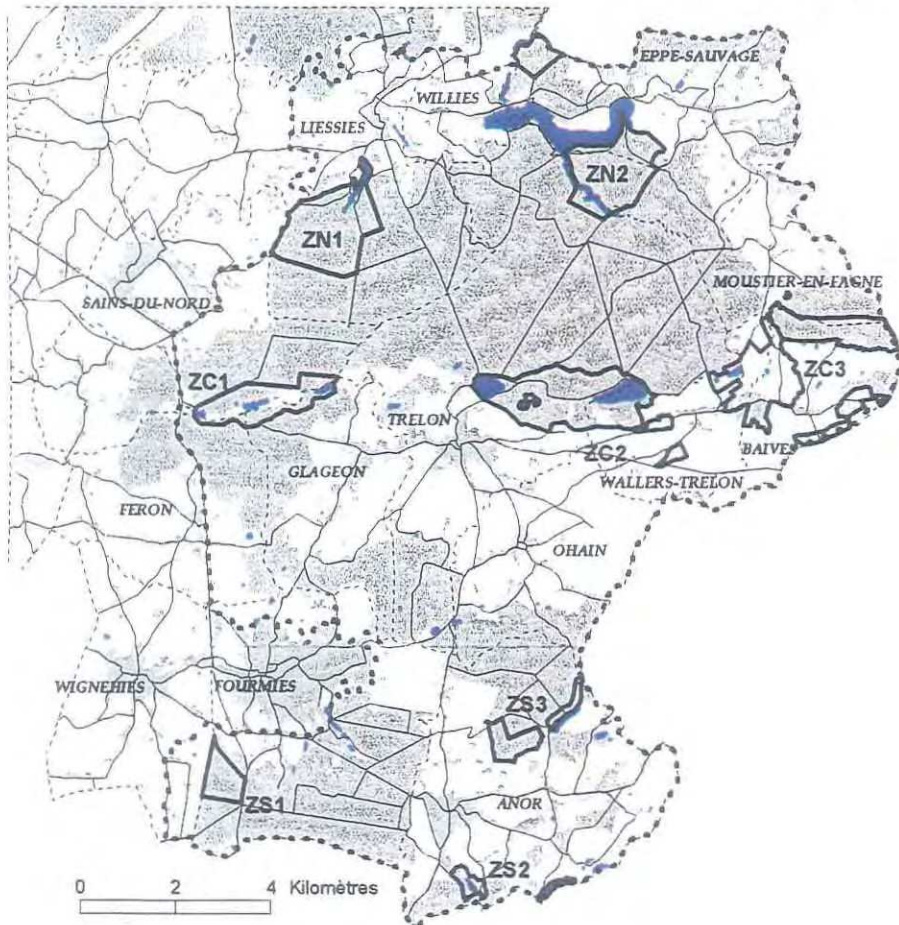
C-2.1.4/ Construction des zones proposées

L'objectif est de retrouver sur ces zones, selon les principes énumérés ci-dessus, l'ensemble des habitats et espèces relevant de la Directive, en recouvrant :

- la variabilité au sein de chaque grand type d'habitat,
- la diversité d'agencements des différents habitats sur le périmètre d'étude,
- des zones de taille significative.

Toutefois ces zones sont délimitées par des repères identifiables sur le terrain (chemins, limites forestières,...) pour en faciliter la gestion.

carte de localisation des zones d'intérêt communautaire



- limite communale
- Routes
- espace forestier
- espace urbain
- plan d'eau
- périmètre d'étude N°24
- proposition de zones d'intérêt communautaire

LEGENDE DES HABITATS RELEVANT DE LA DIRECTIVE HABITATS

*Habitats prioritaires

Milieus forestiers

- 9110 Hêtraies acidiphiles médioeuropéennes
- 9120 Hêtraies acidiphiles atlantiques
- 9130 Hêtraies neutroclines à acidiclinales
- 9160 Chênaies-charmaies pédonculées
- 91E0 Forêts alluviales à Aulne et Frêne*
- 9130 avec 91E0 et/ou 9160
- 9120 ou 9130
- 9130 ou 9160
- 9130 à vérifier

Milieus prairiaux

- 6210 Pelouses et fourrés calcicoles*
- 6410 Prairies humides à Molinie
- 6510 Prairies maigres de fauche de basse altitude

Etangs dont les berges relèvent de la Directive Habitats

- 3130 Eaux stagnantes et végétation amphibie



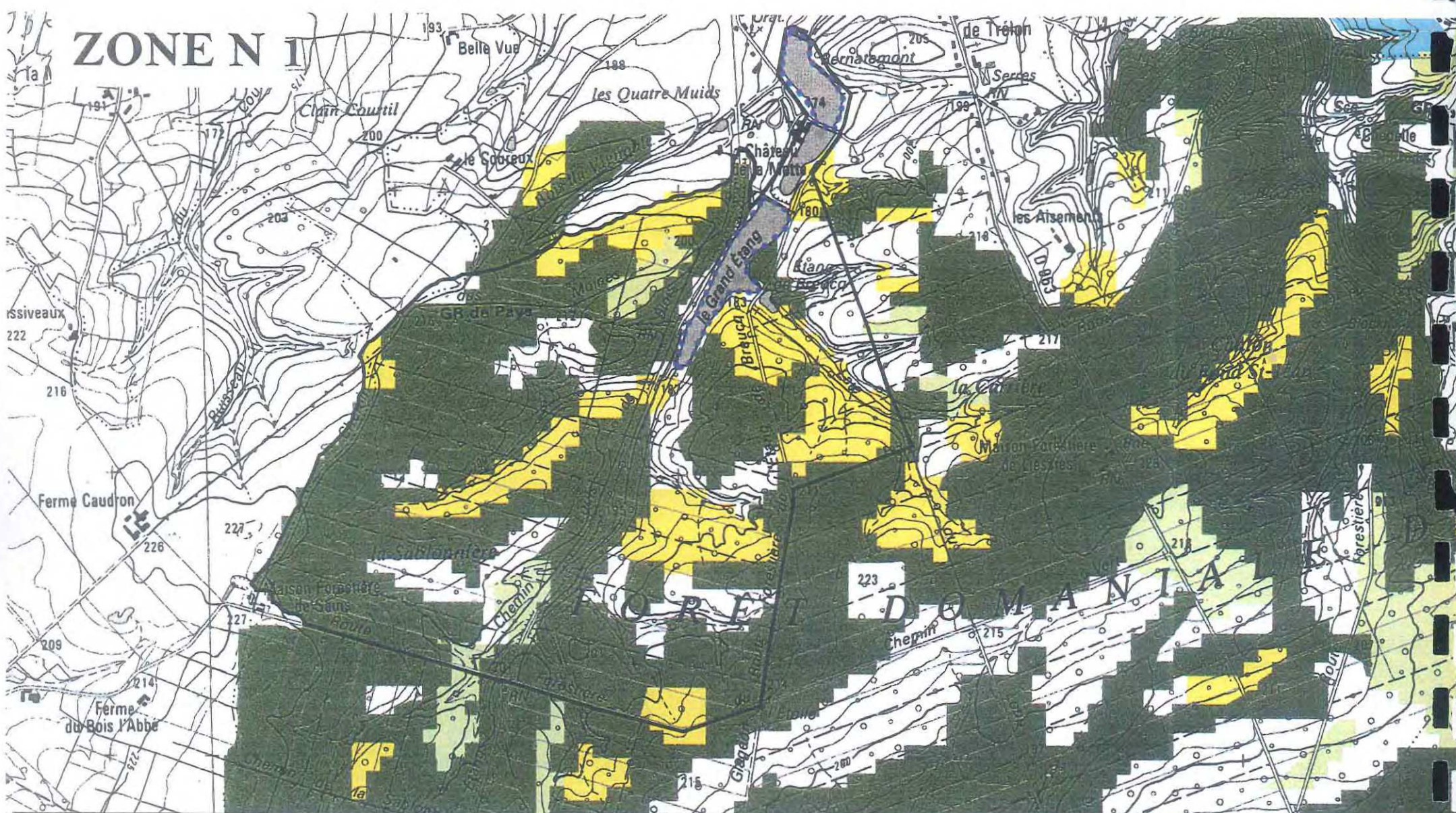
Sources: Occupation du sol - SPOT 1990 : SIGALE® / limites communales, routes : ©IGN-BD CARTO 1989/Inventaires, périmètres: ENR-AADA 1996-1997 / Fond ©IGN

Copie et reproduction interdites - PNRA - ENR - 2001



Programme Life Natura 2000 - périmètre d'étude n°24

DOCUMENT D'OBJECTIFS



surface de la zone: 292 ha
milieux relevant de la Directive: -238 ha
- 2400 m
linéaires

9120 ou 9130 : 52 ha
9130 : 167 ha
9130 à vérifier : 10 ha
3130 : 9 ha

précision cartographique
des habitats forestiers: 1/50 000ème



1:18000 0 0.5 1 Kilomètres

Sources: ENR-AADA 1996-1997 / Fond scanné : Carte IGN 25 000ème ©IGN - COPIE ET REPRODUCTION INTERDITES PNRA-ENR 2001

C-2.2/ Caractéristiques des zones d'intérêt communautaire proposées

C-2.2.1/ SECTEUR NORD

Zone NORD 1 (Zone N1) : Forêt domaniale de l'Abbé-Val Joly et chaîne des étangs de Liessies (292 ha)

Planche cartographique Zone N1 (voir ci-contre)

Commune concernée : Liessies

Limites :

au Nord	la limite de la Forêt domaniale de l'Abbé-Val Joly et les étangs de la Forge et de la Motte
à l'Est	la route forestière de l'étang du Breucq, la laie du Loup, un layon de la parcelle forestière 27
au Sud	la route forestière du chemin Vert
à l'Ouest	la limite de la Forêt domaniale de l'Abbé-Val Joly

type de propriété : domaniale pour la partie forestière ; privée pour les étangs

Critères de sélection de la zone :

- présence des habitats suivants :

Forêts alluviales à Aulnes et Frênes (91E0 habitat prioritaire) très ponctuellement

Hêtraies acidiphiles atlantiques (9120)

Hêtraies neutroclines à acidiclinales (9130), peuplement forestier issu d'un vieux taillis sous futaie de charmes et chênes avec moins de 5% de hêtres

Eaux stagnantes et végétation amphibie (3130)

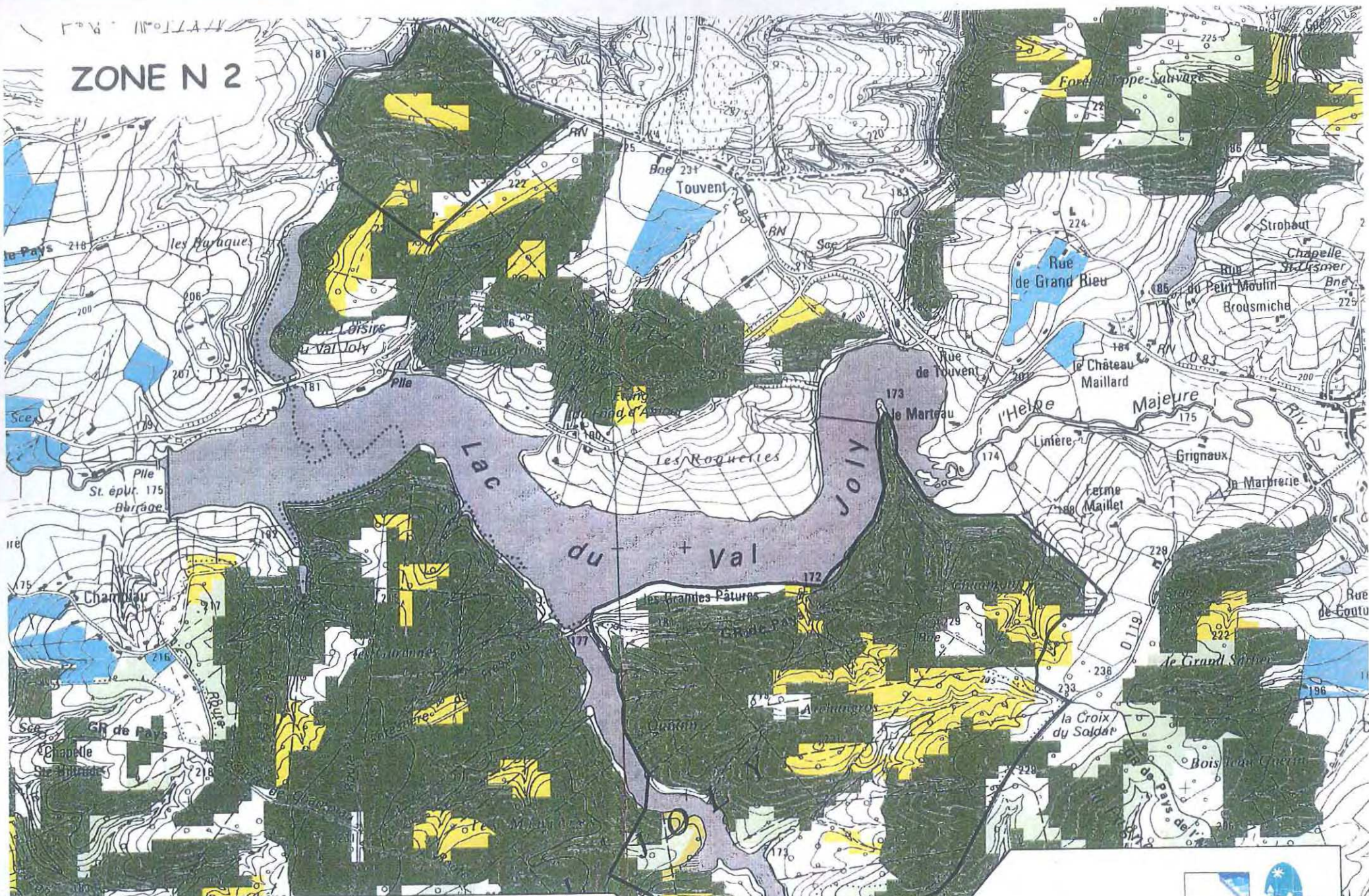
- ensemble fonctionnel reprenant les étangs de Liessies et une bonne partie de leur bassin versant constitué de peuplements forestiers relevant de la Directive

Actions à mettre en œuvre (cf. tome III « FICHES ACTIONS ») :

actions concernant les habitats forestiers : F1 à F22 -A4

actions concernant les habitats d'eaux douces : E1 à E7

ZONE N 2



surface de la zone: 291 ha
surface relevant de la Directive: 241 ha

9120 ou 9130 : 2 ha
9120 ou 9130 : 39 ha
9130 : 189 ha
9130 à vérifier : 10 ha
9130 avec 91E0 et/ou 9160 : 3 ha

précision cartographique
des habitats forestiers: 1/50 000ème

1:20000 0 0.5 1 Kilomètres

Sources: ENR-AADA 1996-1997 / Fond scanné : Carte IGN 25 000ème ©IGN - COPIE ET REPRODUCTION INTERDITES PNRA-ENR 2001



Zone NORD 2 (Zone N2) : Complexe forestier en bordure du Val Joly (bords du Voyon en Forêt domaniale de l'Abbé Val Joly) et Bois de Nostrimont (291 ha)

Planche cartographique Zone N2 (voir ci-contre)

Commune concernée : Eppe Sauvage

Limites :

Complexe forestier des bords du Voyon

au Nord berge sud du Lac du Val Joly et la limite de la Forêt domaniale de l'Abbé-Val Joly

à l'Est limite de la Forêt domaniale de l'Abbé-Val Joly et D119

au Sud D 119

à l'Ouest berge Est du Voyon et layon entre parcelle forestière 32 et 42

Bois de Nostrimont

au Nord D83

à l'Est D133

au Sud layon Est Ouest de la D133 à la limite du Bois de Nostrimont

à l'Ouest limite du Bois de Nostrimont

type de propriété : domaniale, départementale et privée (EDF)

Critères de sélection de la zone :

- présence des habitats suivants :

Forêts alluviales à Aulnes et Frênes (91E0 habitat prioritaire), linéaire

Hêtraies acidiphiles atlantiques (9120)

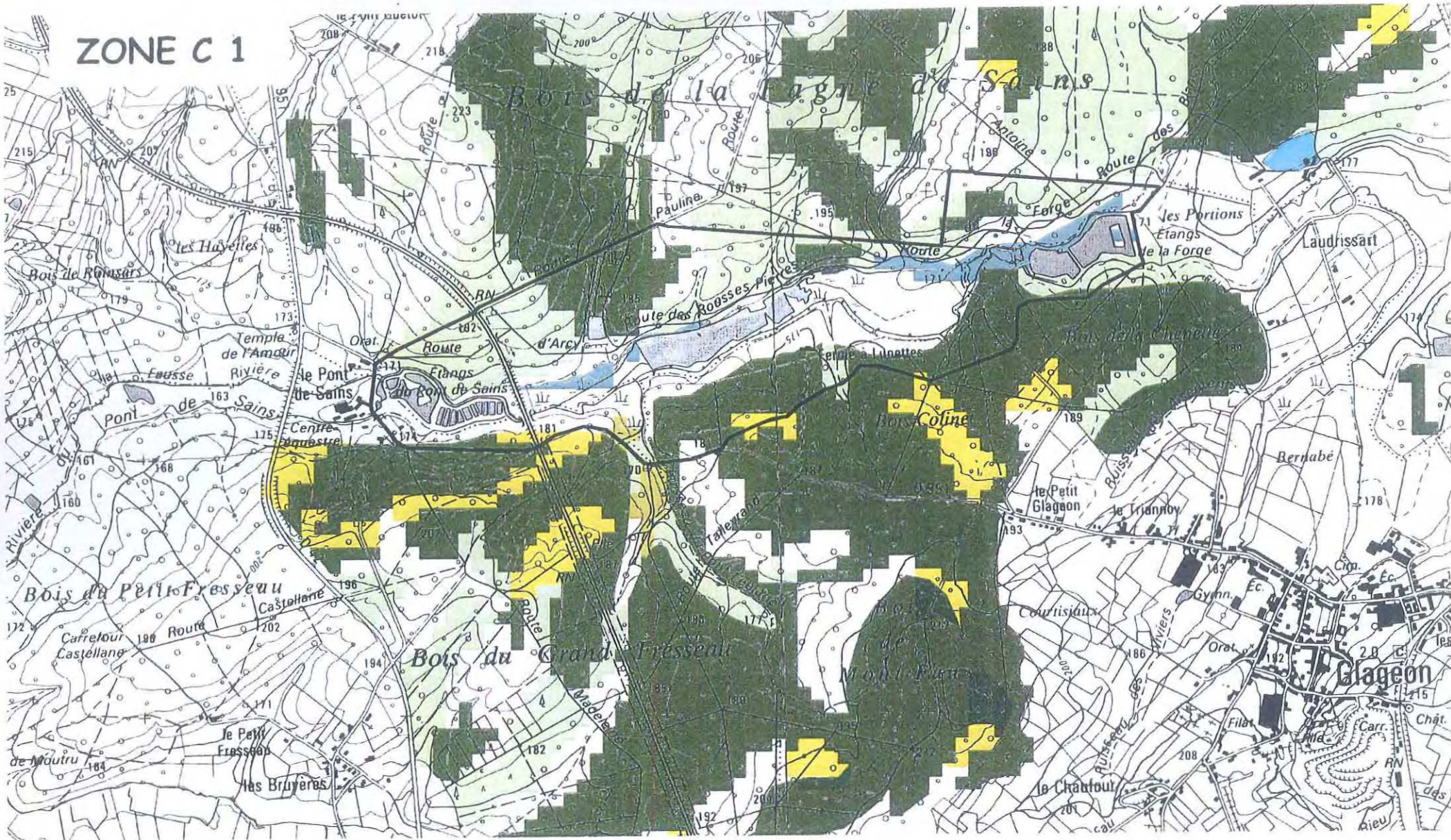
Hêtraies neutroclines à acidiclinales (9130), variante à pâturin des bois en Forêt domaniale du Val Joly ; peuplements feuillus appauvris (beaucoup de charmes) issus d'un vieux taillis sous futaie charmes/chênes dans le bois de Nostrimont

- ensemble fonctionnel constitué de fonds de vallons et de leurs versants boisés

Actions à mettre en œuvre (cf. tome III « FICHES ACTIONS ») :

actions concernant les habitats forestiers : F1 à F22 -A4

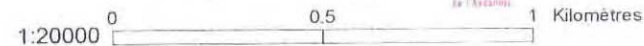
ZONE C 1



surface de la zone: 177 ha
 surface relevant de la Directive: 109 ha

9120 ou 9130 : 2 ha
 9130 : 46 ha
 9130 à vérifier : 47 ha
 9130 avec 91E0 et/ou 9160 : 1 ha
 91E0 : 13 ha

précision cartographique
 des habitats forestiers: 1/50 000ème



C-3.2.2/ SECTEUR CENTRAL

Zone CENTRALE 1 (Zone C1) : Etangs du Pont de Sains et versants boisés adjacents (177 ha)

Planche cartographique Zone C1 (voir ci-contre)

Commune concernée : Sains du Nord, Féron, Glageon

Limites :

au Nord route Pauline, layon forestier reliant la route Pauline à la route de la Forge, layon forestier orienté Sud-Nord juste avant la route de la Forge, layon orienté Ouest-Est menant à la route des Blancs Frimas, route des Blancs Frimas jusqu'au ruisseau du Corbion en amont des étangs de la Forge

à l'Est ruisseau du Corbion vers les étangs de la Forge, limite Est de la parcelle cadastrale 67 au lieu dit Les Portions (Glageon)

au Sud la courbe de niveau 175m jusqu'au chemin rural dit de la Forge, layon forestier reliant le chemin rural dit de la Forge à la D951,

à l'Ouest D 951

type de propriété : privée

Critères de sélection de la zone :

- présence des habitats suivants :

Forêts alluviales à Aulnes et Frênes (91E0 habitat prioritaire)

Hêtraies acidiphiles atlantiques (9120)

Hêtraies neutroclines à acidiclinales (9130)

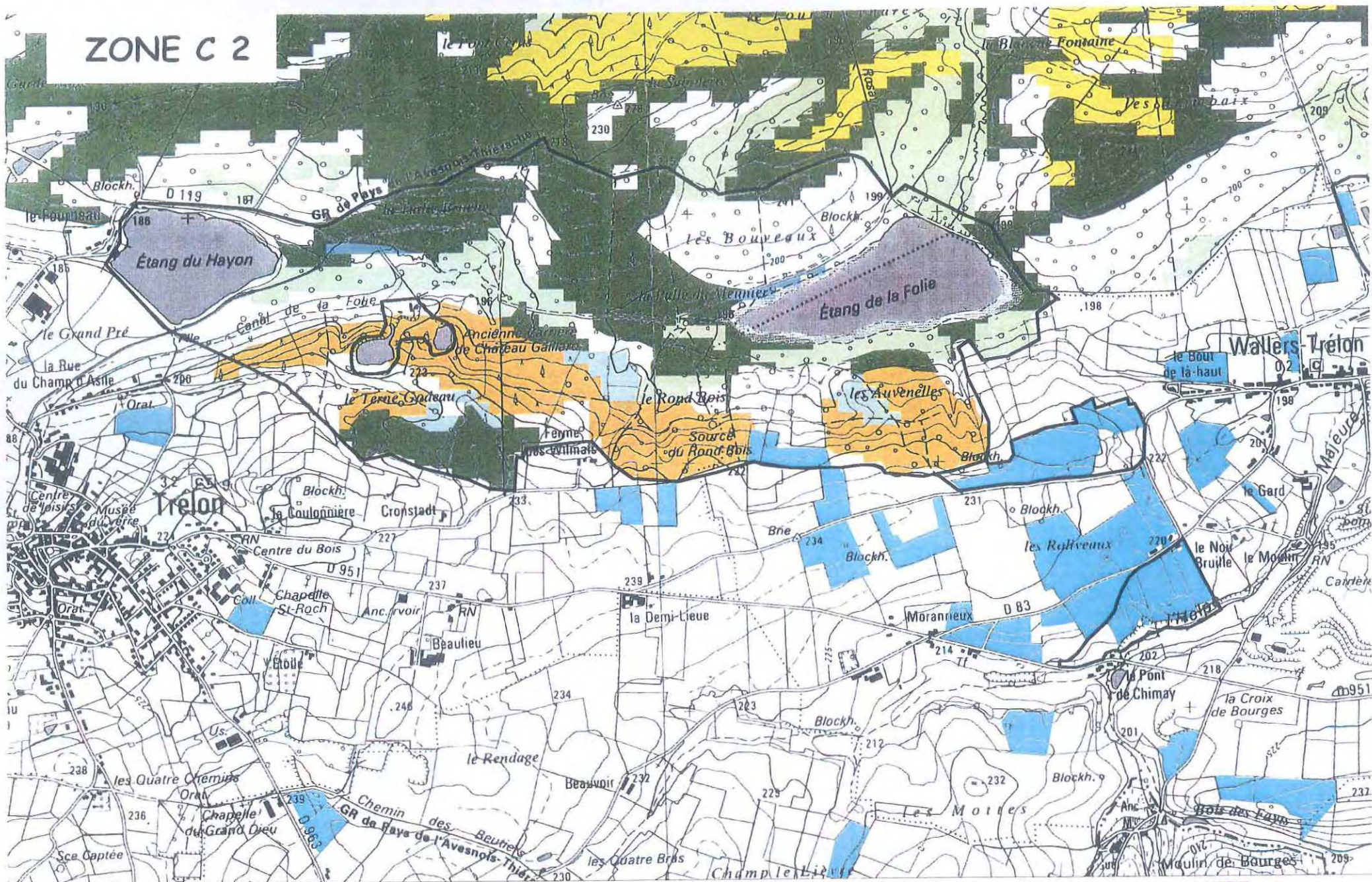
Chênaies-charmaies pédonculées (9160)

- ensemble fonctionnel reprenant la chaîne des étangs du pont de Sains et leurs abords boisés

Actions à mettre en œuvre (cf. document « FICHES ACTIONS ») :

actions concernant les habitats forestiers : F1 à F22 -A4

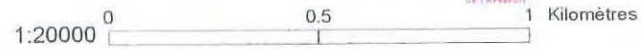
ZONE C 2



surface de la zone: 379 ha
 surface relevant de la Directive: 231 ha

- 6510 : 23 ha
- 9130 : 90 ha
- 9130 à vérifier : 40 ha
- 9130 ou 9160 : 15 ha
- 9160 : 60 ha
- 91E0 : 3 ha

précision cartographique
 - des habitats forestiers: 1/50 000ème
 - des habitats prairiaux: 1/10 000ème



Zone CENTRALE 2 (Zone C2) : Sud du massif forestier de Trélon et prairies du Lieu dit «Les Roliveaux» (379 ha)

Planche cartographique Zone C2 (voir ci-contre)

Commune concernée : Trélon, Wallers-Trélon

Limites :

Sud du massif forestier de Trélon, communes de Trélon et Waller-Trélon

au Nord D119, le GR de Pays Avesnois Thiérache, la piste forestière qui relie le GR de pays à l'étang de la Folie
à l'Est la limite communale entre Wallers Trélon et Trélon, la limite Est des parcelles cadastrales 473, 471, 31 (section A1, commune de Wallers Trélon)
au Sud limite Sud des parcelles cadastrales 473, 471 et 412 (section A1, commune de Wallers-Trélon), le chemin rural dit « Petit chemin de Trélon à Wallers »,
parcelle 9 (Section C1, commune de Trélon), limite Nord des parcelles cadastrales 7, 6, 5, 2, 1 (Section C1, commune de Trélon), limite Nord des parcelles cadastrales 93,
92, 86, 77, 76, 46, 45, 44, 41, 42 (Section C2, commune de Trélon)
à l'Ouest chemin rural n°2 dit Pont Seru, limite Sud et Est de la parcelle cadastrale 173, limite Est de la parcelle cadastrale 256, limite sud des parcelles cadastrales
170 et 178, CD 963

NB : l'ancienne carrière de Château Gaillard est exclue du périmètre : zone classée NCB au POS de Trélon, parcelles cadastrales 41, 42 (équivalentes aujourd'hui aux parcelles 165, 166, 167, 168, 169, 170, 171, 172, 173, 174) et 43 (Section A5 - Trélon) - L'accès à ces parcelles se faisant par le chemin de la carrière se raccordant par les pistes forestières à la D119.

Prairies du Lieu dit « Les Roliveaux », commune de Wallers-Trélon

Partie Nord

limite Nord : parcelles cadastrales 18, 20, 27 28 (Section A1)
limite Est : voie communale n° 101 dite « Chemin du Cheneau »
limite Sud : chemin rural n°1 dit « chemin du milieu »
limite Ouest : parcelles cadastrales 29 et 30 (Section A1)

Partie Sud

limite Nord : D83
limite Est : parcelles 140 et 156 (Section A2 –commune de Wallers-Trélon)
limite Sud : Helpe Majeure puis D951
limite Ouest : parcelle cadastrale 165 (Section A2 –commune de Wallers Trélon)

type de propriété : privée

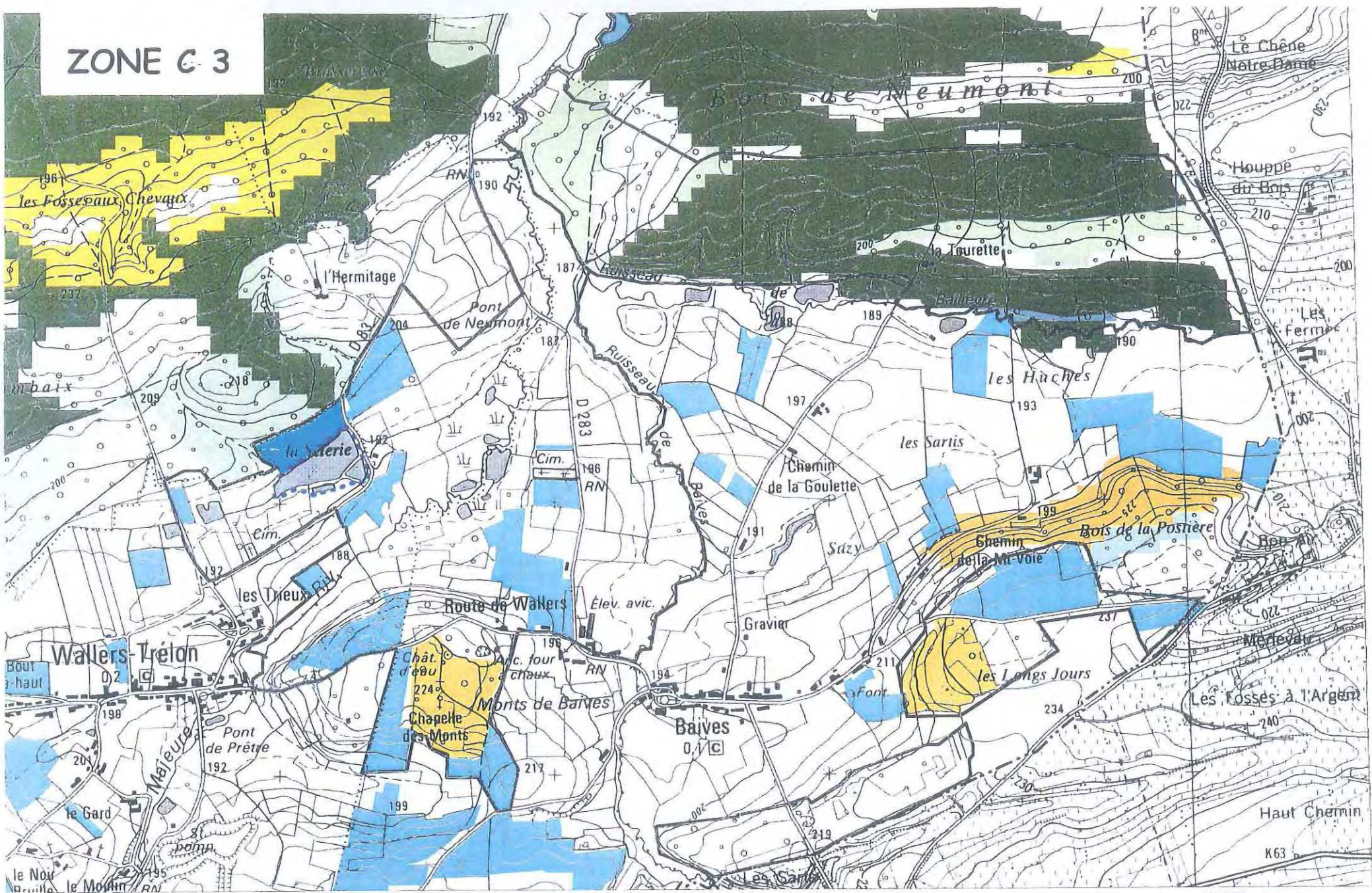
Critères de sélection de la zone :

- présence des habitats suivants : **Forêts alluviales à Aulnes et Frênes (91E0 habitat prioritaire)** et Chênaies-charmaies pédonculées (9160)
Hêtraies acidiphiles atlantiques (9120) Hêtraies neutroclines à acidiclinales (9130)
Prairies maigres de fauche de basse altitude (6510), variante la plus eutrophisée à Brome Mou et Oseille
- têtes de bassin boisées de l'Helpe Majeure et de l'Helpe Mineure et étangs rassemblant l'ensemble des habitats forestiers neutroclines à acidiclinales ainsi que des habitats d'eau douce intéressants (intérêt avifaunistique certain),
- un ensemble caractéristique des prairies maigres de fauche de basse altitude les plus répandues sur le périmètre d'étude.

Actions à mettre en œuvre (cf. tome III « FICHES ACTIONS ») :

actions concernant les habitats forestiers : F1 à F22 -A4
actions concernant les habitats prairiaux et de pelouses : A1 à A3 - A5 à A10

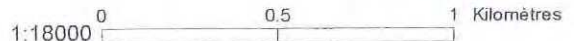
ZONE C 3



surface de la zone: 399 ha
 milieux relevant de la Directive: -184,5 ha
 - 950 m
 linéaires

6210	: 19 ha
6410	: 4 ha
6510	: 42 ha
9130	: 86 ha
9130 à vérifier	: 28 ha
91E0	: 1,2 ha
3130	: 4,5 ha

précision cartographique
 - des habitats forestiers: 1/50 000ème
 - des habitats prairiaux: 1/10 000ème



Sources: ENR-AADA 1996-1997 / Fond scanné : Carte IGN 25 000ème ©IGN - COPIE ET REPRODUCTION INTERDITES PNRA-ENR 2001

Zone CENTRALE 3 (Zone C3) : Prairies de la Vallée de l'Helpe Majeure, prairies calcicoles et sud du Bois de Neumont (399 ha) Planche cartographique Zone C3 (voir ci-contre)

Commune concernée : Wallers Trélon, Baives, Moustier en Fagne

Limites :

Prairies de la Vallée de l'Helpe Majeure

Point isolé parcelles cadastrales 140-141 (Section B2 - Moustier en Fagne)
 au Nord D83, limite Sud parcelle cadastrale 33 (section B1 – Wallers-Trélon), D283 jusqu'à la limite communale Baives/Moustier en Fagne, limite communale Baives/Moustier en Fagne
 à l'Est ruisseau de Bailièvre puis ruisseau de Baives
 au Sud route de Wallers Trélon, Chemin rural dit « Dessus de Baives », Chemin rural dit « de la Chapelle des Monts », route d'Ohain, limite Ouest des parcelles cadastrales 471 et 451 (Section B2 –Baives), limite Sud des parcelles cadastrales 422, 417, 410 (Section B2 –Baives), limite communale Baives/Wallers Trélon
 à l'Ouest route de Baives à Wallers Trélon, Helpe Majeure, limite Ouest de la parcelle cadastrale 371 (Section B3 - Wallers Trélon), partie Sud des parcelles cadastrales 369 et 368, limite Nord des parcelles cadastrales 116 et 115 (Section B –Wallers-Trélon), chemin rural dit « Carrière du Bruillé », limite Sud le long de la route de Moustier en Fagne, chemin du Bois, limite communale entre Trélon et Wallers Trélon, D83.

Prairies calcicoles

Zone du Lieu dit « Les Sors » (Section B5 - Baives)	au Nord	limite Nord des parcelles cadastrales 408, 400, 383, 386, 388, 387, 351, 354, 355, 356, 357
	à l'Est	limite Est des parcelles cadastrales 357 et 374
	au Sud	frontière franco-belge
	à l'Ouest	limite Ouest de la parcelle cadastrale 408
Zone des Lieux dits « Le Cheneau et Les Longs jours » (Section B4 - Baives)	au Nord	limite Nord des parcelles cadastrales 722, 706, 308, 313, 314, 315, 316
	à l'Est	limite Est des parcelles cadastrales 315, 316, 613, chemin rural n°4 dit « de Baives à Bailièvre », frontière franco-belge
	au Sud	limite Ouest des parcelles cadastrales 323, 324; limite Sud des parcelles cadastrales 328, 339, 343, 344, 345, 348
	à l'Ouest	limite Ouest de la parcelle cadastrale 348, chemin rural n° 4 dit « de Baives à Bailièvre »
Bois de Neumont	au Nord	layon forestier orienté Est Ouest au milieu du bois jusqu'à la mare puis le cours d'eau rejoignant l'Helpe Majeure
	à l'Est	la frontière franco-belge
	au Sud	le ruisseau de Bailièvre
	à l'Ouest	le ruisseau de Baives puis l'Helpe Majeure

type de propriété : privée et communale

Critères de sélection de la zone :

- présence des habitats suivants :

Forêts alluviales à Aulnes et Frênes (91E0 habitat prioritaire)

Hêtraies neutroclines à acidiclinales (9130)

Pelouses et fourrés calcicoles (6110 et 6210 habitat prioritaire), localisés sur la commune de Baives

Prairies humides à Molinie (6410)

Prairies maigres de fauche de basse altitude (6510), avec représentation des trois variantes existantes (de la plus eutrophisée à la moins eutrophisée : Prairie à Brome Mou et Oseille, Prairie à Gaillet vrai et Trèfle blanc, Prairie à Silaus et Colchique)

Eaux stagnantes et végétation amphibies (3130)

- ensemble géomorphologique caractéristique de la zone d'étude regroupant la plupart des habitats forestiers, prairiaux et de pelouses et leurs différentes variantes présents sur l'ensemble du périmètre d'étude.

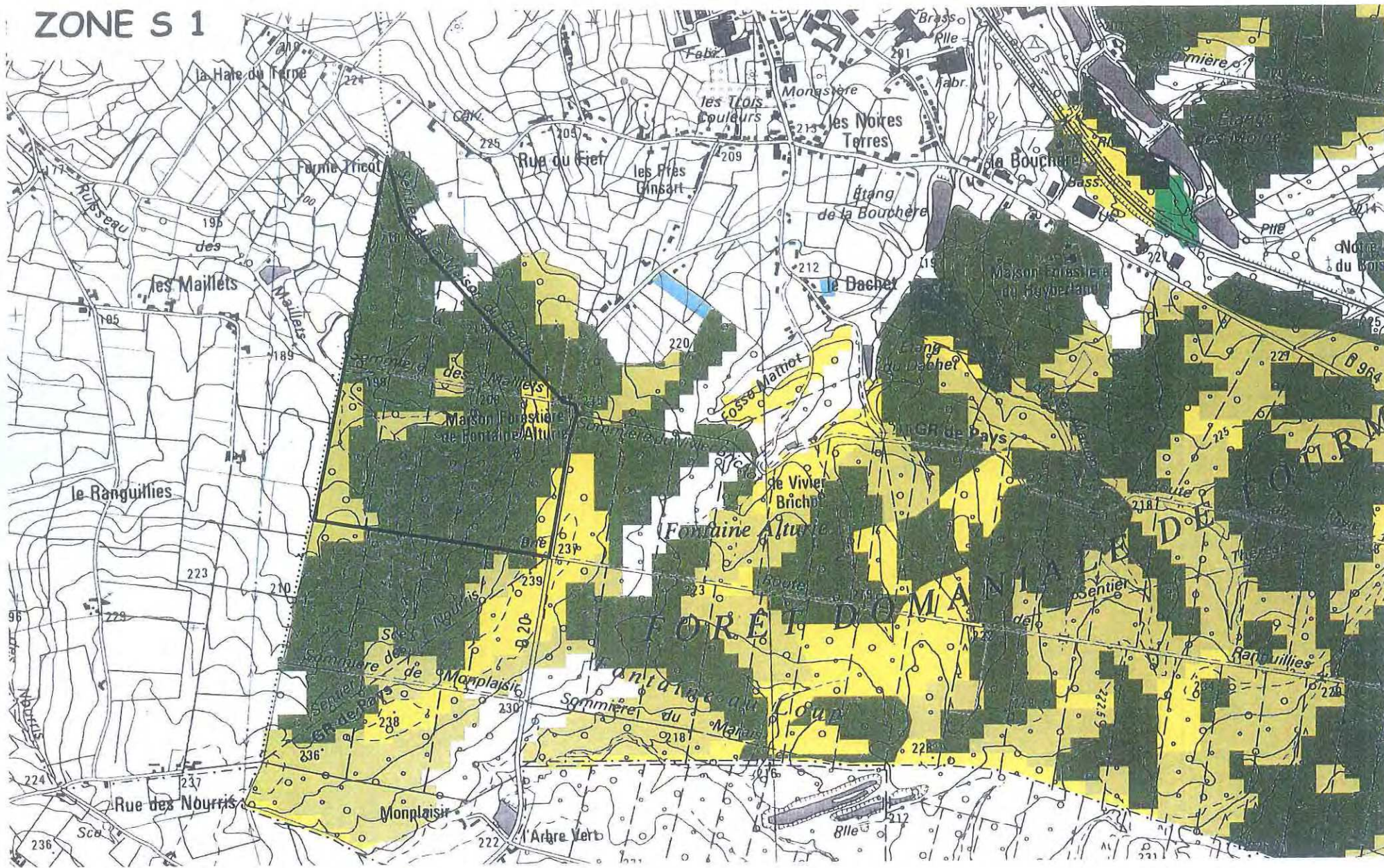
Actions à mettre en œuvre (cf. tome III « FICHES ACTIONS ») :

actions concernant les habitats forestiers : F1 à F22 - A4

actions concernant les habitats prairiaux et de pelouses : A1 à A15

actions concernant les habitats d'eaux douces : E1 à E5 - E7

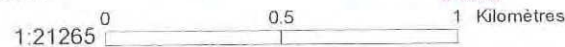
ZONE S 1



surface de la zone: 68 ha
 surface relevant de la Directive: 67 ha

9120 ou 9130 : 4 ha
 9130 : 55 ha
 9130 avec 91E0 et/ou 9160 : 8 ha

précision cartographique
 des habitats forestiers: 1/50 000ème



C-5.2 3/ SECTEUR SUD

Zone SUD 1 (Zone S1) : Forêt domaniale de Fourmies (68 ha)

Planche cartographique Zone S1 (voir ci-contre)

Commune concernée : Fourmies

Limites :

au Nord sentier de la Maison du Garde
à l'Est D20
au Sud Sommière de Ranguillies
à l'Ouest limite de la Forêt domaniale de Fourmies

type de propriété : domaniale

Critères de sélection de la zone :

- présence des habitats suivants :

Forêts alluviales à Aulnes et Frênes (91E0 habitat prioritaire), très ponctuellement

Hêtraies acidiphiles atlantiques (9120)

Hêtraies neutroclines à acidiclinales (9130), variante à Asperule odorante typique

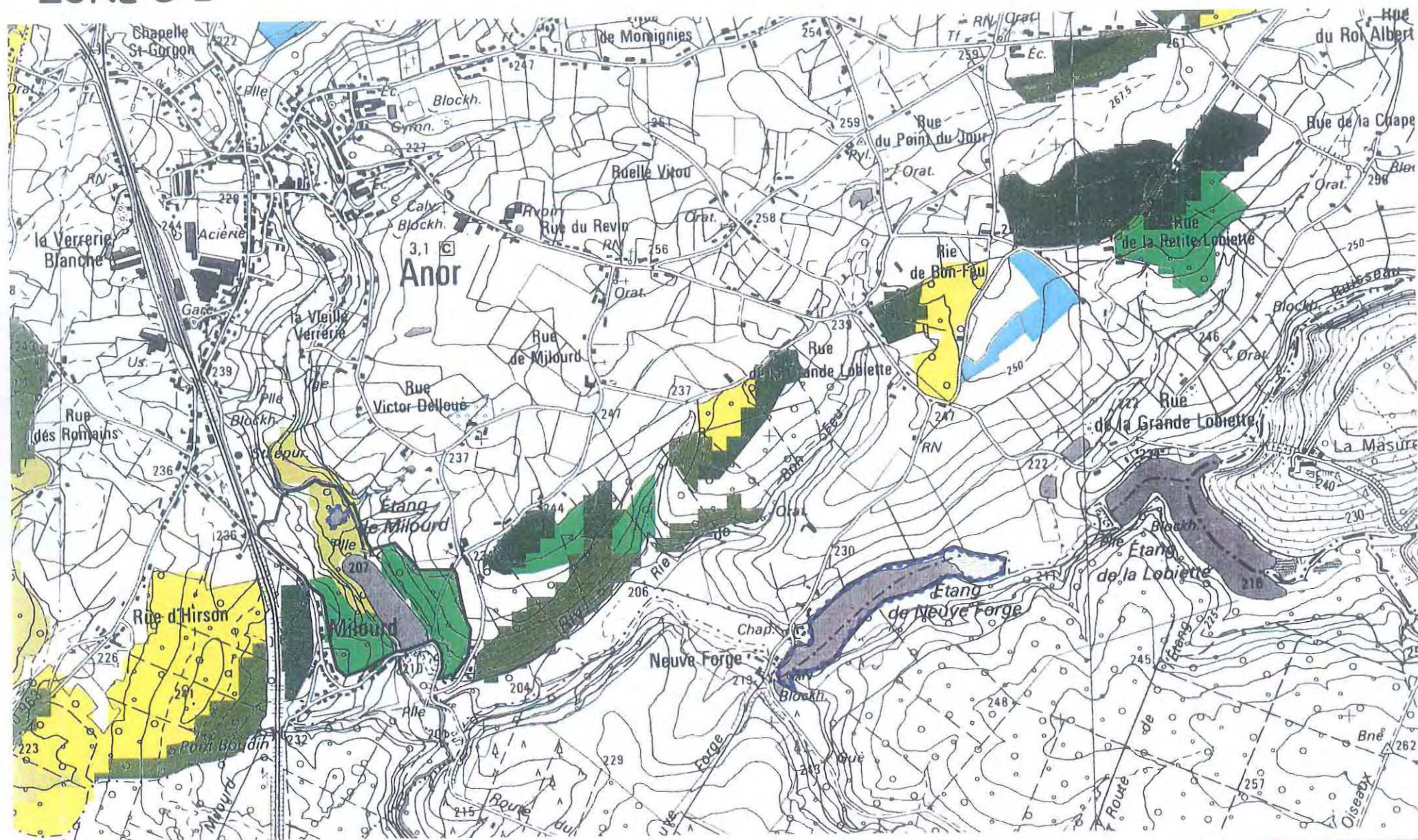
Chênaies-charmaies pédonculées (9160)

- unité de gestion forestière, issue d'une régénération naturelle suite à une coupe à blanc effectuée lors de la première guerre mondiale, qui présente une diversité dendrologique importante pour le périmètre d'étude

Actions à mettre en œuvre (cf. tome III « FICHES ACTIONS ») :

actions concernant les habitats forestiers : F1 à F22

ZONE S 2



surface de la zone: 35 ha

milieus relevant de la Directive: -26 ha

- 2200 m

linéaires

(dont 1000 m ds Dépt Nord)

9110 : 11 ha

9130 avec 91E0 et/ou 9160 : 5 ha

3130 : 10 ha (dont 5 ha ds Dépt Nord)

précision cartographique

des habitats forestiers: 1/50 000ème



0 0.5 1 Kilomètres
1:18000

Zone SUD 2 (Zone S2) : Forêt communale d'Anor, étang du Milourd et Etang de la Neuve Forge (35 ha)

Planche cartographique Zone S2 (voir ci-contre)

Commune concernée : Anor

Limites :

Les limites de cette zone suivent les limites de la forêt communale située au lieu dit « Culot » et « Baudoins » et comprennent l'étang du Milourd et la parcelle en amont du petit Milourd et de le ruisseau des Anorelles.

Parcelles cadastrales contenant l'étang de la Neuve Forge

type de propriété : communale et privée

Critères de sélection de la zone :

- présence des habitats suivants :

Forêts alluviales à Aulnes et Frênes (91E0 habitat prioritaire)

Hêtraies acidiphiles médioeuropéennes (9110)

Hêtraies neutroclines à acidiclinales (9130)

Chênaies-charmaies pédonculées (9160)

Eaux stagnantes et végétation amphibies (3130)

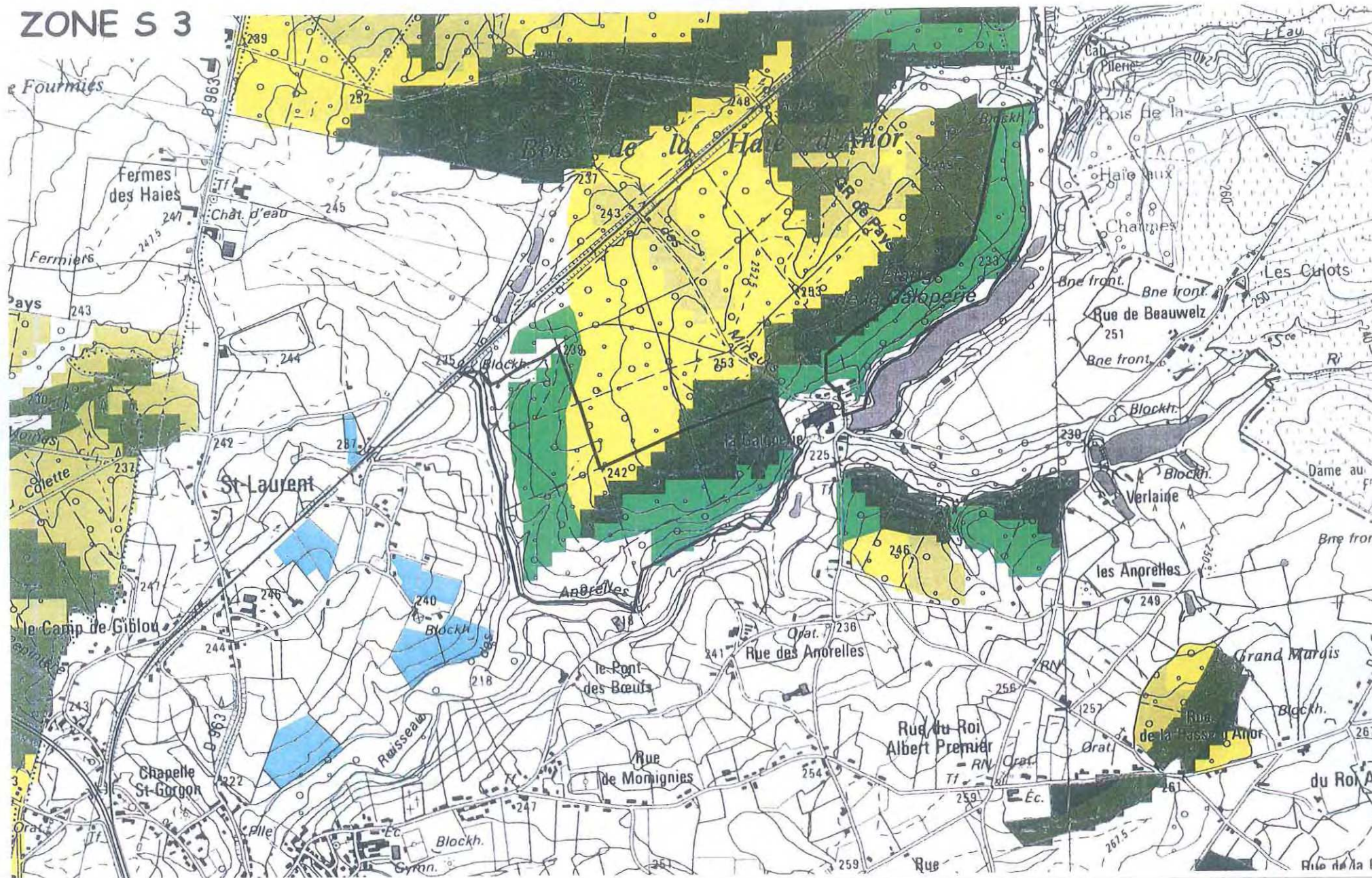
- chaîne des étangs d'Anor avec versants boisées acidiphiles à Luzule blanchâtre

Actions à mettre en œuvre (cf. document « FICHES ACTIONS ») :

actions concernant les habitats forestiers : F1 à F22

actions concernant les habitats d'eaux douces : E1 à E7

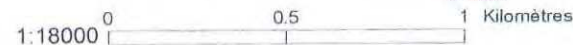
ZONE S 3



surface de la zone: 76 ha
 surface relevant de la Directive: 56 ha

9110 : 39 ha
 9120 : 12 ha
 9120 ou 9130 : 5 ha

précision cartographique
 des habitats forestiers: 1/50 000ème



Zone SUD 3 (Zone S3) : Bois de la Haie d'Anor (76 ha)

Planche cartographique Zone S3 (voir ci-contre)

Commune concernée : Anor

Limites :

Partie Est

au Nord route Louise, limite entre les parcelles forestières 10 et 11, limite entre les parcelles forestières 8 et 9, axe défini par la limite entre les parcelles forestières 9 et 2 jusqu'au chemin des Mineurs (matérialisé en partie sur le terrain)
à l'Est, au Sud et à l'Ouest : la limite du Bois de la Haie d'Anor

Partie Ouest

au Nord le rebord du plateau (non matérialisé sur le terrain)
à l'Est limite du Bois de la Haie d'Anor
au Sud la berge Nord de l'Etang de la Galoperie
à l'Ouest limite du Bois de la Haie d'Anor jusqu'à la limite entre les parcelles forestières 4 et 5

type de propriété : privée

Critères de sélection de la zone :

- présence des habitats suivants :

Hêtraies acidiphiles médioeuropéennes (9110)

Hêtraies acidiphiles atlantiques (9120)

Hêtraies neutroclines à acidiclinales (9130)

- unité de gestion forestière qui regroupe l'ensemble des habitats forestiers acidiphiles présents sur la zone étudiée

Actions à mettre en œuvre (cf. tome III « FICHES ACTIONS ») :

Actions concernant les habitats forestiers : F1 à F19

C-3 / Estimations financières des actions à mettre en œuvre sur ces zones

Ces estimations se basent sur les coûts connus des différentes actions identifiées. Le montage financier proposé s'appuie sur les lignes budgétaires existantes, notamment pour cette zone d'étude les crédits actuellement disponibles dans le cadre d'objectif I.

Dans ces propositions de montage financier, les principes suivants ont été retenus :

- les actions concernant la préservation d'habitats prioritaires sont financées grâce au fond européen Life pour 50%, par des crédits Etat à 30% et par la région pour les 20% restants,
- les actions concernant la préservation d'habitats non prioritaires sont financées grâce au fonds européens Feder, Feoga, FSE disponibles sur les zones objectifs I selon leur pourcentage d'intervention défini avec des compléments nationaux et locaux.

Dans les tableaux récapitulatifs qui suivent, on distingue :

- les actions déjà mises en œuvre à péreniser,
- les actions à mettre en œuvre, pour lesquelles des lignes budgétaires actuellement existantes pourraient être utilisées,
- les actions à mettre en œuvre, pour lesquelles aucune ligne budgétaire n'est actuellement adaptée.

Le premier tableau reprend une hypothèse de mise en œuvre d'actions minimales, le deuxième reprend une hypothèse de mise en œuvre optimale.

code action	unité	quantité	coût unitaire (Fr. TTC)	coût global (KFr. TTC)	descriptif	coût annuel (KFr TTC.)	EUROPE	ETAT	REGION	DEPARTEMENT	AUTRE
ACTIONS DEJA MISES EN OEUVRE A PERENISER											
A12	ml	10 000	60	600	installation des clôtures fixes sur 6 ans	100	50%	30%	20%		
A12	barrière	6	1000	6	équipement d'un site tous les deux ans	1	50%	30%	20%		
A13	ml	4500	15	67,5	installation des clôtures mobiles sur 6 ans	11,3	50%	30%	20%		
A5	ha	310	800 à 2500	1488 à 4650	maintien des niveaux de contractualisation actuels (800 à 1100 Fr./ha)	248 à 341	75%	25%			
A11	ha	15	15000	225	débroussaillage sur 6 ans	37,5	50%	30%	30%		
Sous-total						398 à 491					
ACTIONS A METTRE EN PLACE AVEC FINANCEMENTS A RECHERCHER - LIGNES EXISTANTES											
A2	commune	3	15000	45	promotion sur 6 ans	7,5	40%	30%	30%		
A8	commune	3	5000	15	convention annuelle avec chaque commune	15		50%	20%	20%	10%
A7	ha	50	1000 à 2500	300 à 750	contrat par fauche uniquement	50	75%	25%			
A13	ha	30	1000 à 2200	150 à 330	gestion par fauche	30 à 40	50%	30%	20%		
A14	ha	5	1000 à 2500	30 à 75	entretien par fauche par le propriétaire	5	75%	25%			
F14	unité	1	500 à 650 000	500 à 650	réactualisation du catalogue	84	50%	20%	20%	10%	
F19	unité	1	150 à 200 000	150 à 200	suivi de l'impact des travaux forestiers	30	50%	30%	20%		
F2	jour	2 à 4	15 000	30 à 60	une session tous les six ans	5	50%	30%	20%		
F7	jour	1 à 7	2500 et/ou 15000	15 à 30	une journée d'information pour l'ensemble des propriétaires concernés	2,5	50%	30%	20%		
F1	ml	750	6	4,5	ouverture des layons sur 3 ans	1,5	40%	40%	20%		
F1	ml	750	2	9	entretien annuel	1,5	40%	40%	20%		
F4	ha	144	1000 à 1300	144 à 187,2	traitement mécanique de 24 ha de forêts	24	40%	40%	20%		
F17	ml	5000	4	120	entretien annuel de bermes forestières	20		50%	20%	20%	10%
F18	m3	1800	40 à 120	72 à 216	aide à l'exploitation par cablage de 300 m3 de bois	12	40%	40%	20%		
F20	ha	18	5 à 27 400	90 à 493,2	prise en charge du surcoût d'installation sur 3 ha par an	15 à 62,7	50%	30%	20%		
E2	étang	8					40%	20%	20%		20%
E3	étang	8			RECHERCHE EN COURS		40%	20%	20%		20%
E6	étang	2					40%	20%	20%		20%
Sous-total						303 à 361					
ACTIONS A METTRE EN PLACE AVEC FINANCEMENTS A RECHERCHER - LIGNES INEXISTANTES											
A4	ha	60	50 à 600	102	exonération annuelle	17	50%	50%			
E4	étang	6	4 à 6000	24 à 36	un étang par an	4 à 6	50%	30%	20%		
E5	étang	6					50%	30%	20%		
E7	étang	6			RECHERCHE EN COURS		40%	40%	20%		
Sous-total						21 à 23					
TOTAL						722 à 875 KFr. TTC / an					

code action	unité	quantité	coût unitaire (Fr. TTC)	coût global (KFr. TTC)	descriptif	coût annuel	(KFr TTC.)	EUROPE	ETAT	REGION	DEPARTEMENT	AUTRE
ACTIONS DEJA MISES EN OEUVRE A PERENISER												
A12	ml	10 000	60	600	installation des clôtures fixes sur 3 ans	200	50%	30%	20%			
A12	barrière	6	1000	6	équipement d'un site par an	2	50%	30%	20%			
A13	ml	4500	15	67,5	installation des clôtures mobiles sur 3 ans	22,5	50%	30%	20%			
A5	ha	310	800 à 2500	1488 à 4650	réévaluation des niveaux de contrat à une indemnisation de 2 000 à 2500 Fr./ha	620 à 775	75%	25%				
A11	ha	15	15000	225	débroussaillage sur 3 ans	75	50%	30%	30%			
Sous-total						919,5 à 1074,5						
ACTIONS A METTRE EN PLACE AVEC FINANCEMENTS A RECHERCHER - LIGNES EXISTANTES												
A2	commune	3	15000	45	promotion sur 3 ans	15	40%	30%	30%			
A8	commune	3	5000	15	convention annuelle avec chaque commune	15		50%	20%	20%	10%	
A7	ha	50	1000 à 2500	300 à 750	contrat par pâturage et fauche	125	75%	25%				
A13	ha	30	1000 à 2200	150 à 330	gestion par pâturage	66	50%	30%	20%			
A14	ha	5	1000 à 2500	30 à 75	entretien par fauche et pâturage par un exploitant	12,5	75%	25%				
F14	unité	1	500 à 650 000	500 à 650	réactualisation du catalogue et vulgarisation	109	50%	20%	20%	10%		
F19	unité	1	150 à 200 000	150 à 200	suivi de l'impact des travaux forestiers	30 à 40	50%	30%	20%			
F2	jour	2 à 4	15 000	30 à 60	une session tous les trois ans	10	50%	30%	20%			
F7	jour	1 à 7	2500 et/ou 15000	15 à 30	une journée d'information plus une journée de conseil à la propriété	5	50%	30%	20%			
F1	ml	750	6	4,5	ouverture des layons la même année	4,5	40%	40%	20%			
F1	ml	750	2	9	entretien annuel	1,5	40%	40%	20%			
F4	ha	144	1000 à 1300	144 à 187,2	traitement manuel de 24 ha de forêts	31,2	40%	40%	20%			
F17	ml	5000	4	120	entretien annuel de bermes forestières	20		50%	20%	20%	10%	
F18	m3	1800	40 à 120	72 à 216	aide à l'exploitation avec chevaux de 300 m3 de bois	36	40%	40%	20%			
F20	ha	18	5 à 27 400	90 à 493,2	prise en charge du surcoût d'installation et l'entretien sur 20 ans sur 3 ha /an	52,8 à 82,2	50%	30%	20%			
E2	étang	8						40%	20%	20%		20%
E3	étang	8			RECHERCHE EN COURS			40%	20%	20%		20%
E6	étang	2						40%	20%	20%		20%
Sous-total						533,5 à 572,9						
ACTIONS A METTRE EN PLACE AVEC FINANCEMENTS A RECHERCHER - LIGNES INEXISTANTES												
A4	ha	60	50 à 600	102	exonération annuelle	17	50%	50%				
E4	étang	6	4 à 6000	24 à 36	deux étangs par an	8 à 12	50%	30%	20%			
E5	étang	6						50%	30%	20%		
E7	étang	6			RECHERCHE EN COURS			40%	40%	20%		
Sous-total						25 à 29						
TOTAL						1478 à 1676,4 KFr. TTC / an						

C-4 / Suivi et Evaluation

Le cadre de travail proposé est le suivant :

- en matière de suivi du document d'objectifs (notamment la mise en œuvre des actions préconisées), le comité de pilotage pourrait être transformé en comité de suivi avec une réunion annuelle pour faire le bilan des actions réalisées et définir le programme de l'année à venir ; à cet effet un organisme pourrait être désigné pour rassembler et synthétiser ces diverses réalisations. Ce fonctionnement aurait pour but d'assurer une cohérence entre les différents partenaires agissant sur le territoire,

- en matière d'évaluation, au-delà de la poursuite de l'acquisition de connaissances complémentaires et du suivi des habitats retenus par inventaires périodiques tous les trois ans (le document d'objectifs ayant une validité de six ans), une réflexion pourrait être menée au sein des groupes de travail techniques afin de déterminer des indicateurs permettant de mesurer l'impact de la gestion sur les habitats (le suivi de certains habitats, notamment forestiers, étant à envisager sur le long terme) .

Les méthodes de travail restent à élaborer.

CONCLUSION

Le présent document d'objectifs, mené dans le cadre de l'opération expérimentale Life-Natura 2000, traduit la volonté locale d'appliquer la Directive HABITATS de façon concertée et en privilégiant une approche contractuelle de la gestion de l'espace dans le respect des opinions et idées de chacun.

Il met en évidence les nécessités suivantes :

- l'adaptation des études environnementales aux exigences de la Directive HABITATS,
- la sensibilisation des gestionnaires par des outils de vulgarisation des études scientifiques menées,
- la mise en place de fonds pour la gestion des espaces d'intérêt écologique fort, incitant les gestionnaires à les prendre en compte,
- la mise en cohérence des différentes interventions publiques,
- la prise en compte de la dynamique naturelle des milieux et la reconnaissance de l'évolution des connaissances.

Ce document d'objectifs a été validé par :

- **arrêté préfectoral (Préfet de département) en date du 2 septembre 1999**
- **le comité de pilotage le 12 juin 1998, sous la présidence de Monsieur le Sous-Préfet d'Avesnes-sur-Helpe, en présence des membres suivants :**
 - Mr BARBET, Maire de Wallers-Trélon
 - Mr BETHENCOURT, Maire de Liessies,
 - Mr BOCAHUT, UNICEM,
 - Mr COLLIN, Lieutenant de Louveterie,

- Mr DESMARESCAUX, Maire de Willies,
- Mme DUHAMEL, CRP/CBNBL,
- Mr DUHAMEL, ONF,
- Mme DUQUESNE, Environnement Sambre Avesnois, Nord Nature,
- Mr FORMERY, Directeur du CRPF,
- Mr FOSTIER, Syndicat des Propriétaires Fonciers du Nord,
- Mme GABILLARD, DIREN,
- Mr GARY, Maire de Baives,
- Mr GILLET, Syndicat des Propriétaires Forestiers Sylviculteurs du Nord,
- Mr IVANIC, Fédération des chasseurs du Nord,
- Mr JUNIQUE, Conservatoire des Sites Naturels du Nord-Pas de Calais
- Mr LAFOND, Directeur Régional de l'Agriculture et de la Forêt,
- Mr LAMIOT, Conseil Régional Nord-Pas de Calais,
- Mr LELONG, CCI d'Avesnes-sur-Helpe,
- Mr LOUVEGNIES, Maire de Trélon,
- Mme MATTON, Comité départemental de Tourisme,
- Mr PERAT, Maire d'Anor,
- Mr PRUVOST, FDSEA,
- Mr RAOULT, Président de l'AADA,
- Mme SENEAL, DDAF,
- Mr SERET, Union Agricole d'Avesnes-sur-helpe,
- Mme SIX et Mr BAUDUIN, Chambre d'Agriculture du Nord,
- Mr VERBERT, Conseil Général du Nord.

Le projet de document d'objectifs avait été préalablement mis en consultation auprès de l'ensemble des membres du comité de pilotage du 15 avril à la mi-mai 1998. Chaque membre était invité à faire remonter ses remarques par écrit. Ont répondu chronologiquement les organismes suivants : Conseil Régional, UNICEM, Conservatoire des Sites Naturels du Nord-Pas de Calais, CRPF et Syndicat des Propriétaires Forestiers Sylviculteurs du Nord, Syndicat des Propriétaires Fonciers du Nord, ONF, Lieutenant de Louveterie, Chambre d'Agriculture, FDSEA, DDE, DIREN, Groupement d'Intérêt Cynégétique « Petit Gibier », GNA, Mairie de Glageon, DDAF.

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GENERALE

3ème Bureau

Tél. 03.20.30.55.52

Référence à rappeler : DAGE/3. RL/MC

Affaire suivie par Mme LARRIEU

LILLE, le

Validation du document d'objectifs relatif
au site Life "Forêt de Thiérache"

VU la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation d'habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages,

VU la circulaire du 6 novembre 1995 sur le programme LIFE 1995 - Plans de gestion Natura 2000,

VU la circulaire du 23 octobre 1997 sur le programme LIFE "documents d'objectifs Natura 2000" et l'intérêt de ce programme expérimental en vue de la mise en oeuvre de la directive "Habitats",

VU la circulaire du 26 février 1999 demandant que soient approuvés les documents d'objectifs,

VU la validation par le Sous-Préfet d'Avesnes-sur-Helpe du document d'objectifs le 12 juin 1998 en présence des membres du comité de pilotage mis en place dans le cadre du programme "LIFE - Natura 2000",

DECIDE

d'approuver le document d'objectif concernant le site NPC O38 - SPN 511 appelé forêts, bois, étangs et bocage herbages de la Fagne et du plateau d'Anor.

Fait à LILLE, le 02 SEP. 1999

LE PREFET,

Pour le Préfet,
le Secrétaire Général


François PHILIZOT

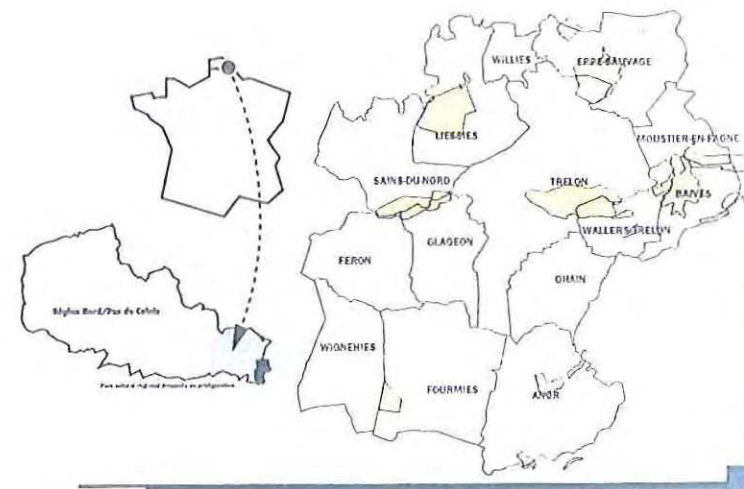
LISTE DES ABRÉVIATIONS ET SIGLES

A.A.D.A.	Association pour l'Aménagement et de Développement de l'Avesnois.
A.D.A.S.E.A.	Association Départementale pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles.
C.A.	Chambre d'Agriculture.
C.C.	Communauté de Communes.
C.C.I.	Chambre de Commerce et d'Industrie.
C.E.E.	Communauté Economique Européenne.
C.E.M.A.G.R.E.F	Centre d'Etudes du Machinisme Agricole du Génie Rural et des Eaux et Forêts
C.N.A.S.E.A.	Comité National pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles.
C.R.P / C.B.N.B	Centre Régional de Phytosociologie / Conservatoire Botanique National de Bailleul
C.R.P.F.	Centre Régional de la Propriété Forestière.
C.R.R.G.	Centre Régional de Ressources Génétiques.
C.S.E.N.P.C	Conseil Scientifique de l'Environnement du Nord Pas de Calais
C.S.N/N.P.C	Conservatoire des Sites Naturels Nord Pas de Calais
C.S.P.	Conseil Supérieur de la Pêche
C.U.M.A.	Coopérative d'Union pour le Matériel Agricole.
C.O.F.N.O.R.D	Coopérative Forestière du Nord
D.D.A.F.	Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt.
D.D.E.	Direction Départementale de l'Equipement.
D.I.R.E.N.	Direction Régionale de l'Environnement.
D.R.A.F.	Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt.
D.R.I.R.E.	Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement.
F.G.E.R.	Fonds de Gestion de l'Espace Rural.
FOGEFOR	FOrmation pour la GEstion FORestière

M.I.S.E	Mission Inter Services de l'Eau
M.S.A.	Mutualité Sociale Agricole.
O.N.C.	Office National de la Chasse
O.N.F.	Office National des Forêts
P.A.C.	Politique Agricole Commune.
P.N.R.	Parc Naturel Régional.
P.O.S.	Plan d'Occupation des Sols.
S.A.F.E.R.	Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural
S.I.A.N.	Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord
S.M.P.N.R.	Syndicat Mixte de gestion du Parc Naturel Régional de L'Avesnois.
S.P.F.S.	Syndicat Des Propriétaires Forestiers et Sylviculteurs du Nord.
S.T.H.	Surface Toujours en Herbe.
T.D.E.N.S.	Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles.
U.G.B.	Unité Gros Bovin.
Z.I.C.O.	Zone d'Intérêt Communautaire sur le plan Ornithologique.
Z.N.I.E.F.F.	Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique.
Z.P.S.	Zone de Protection Spéciale.
Z.S.C.	Zone Spéciale de Conservation

Forêts, bocages et étangs
de la Fagne de Trélon et du plateau d'Anor (59)

Natura 2000 - site FR3100511

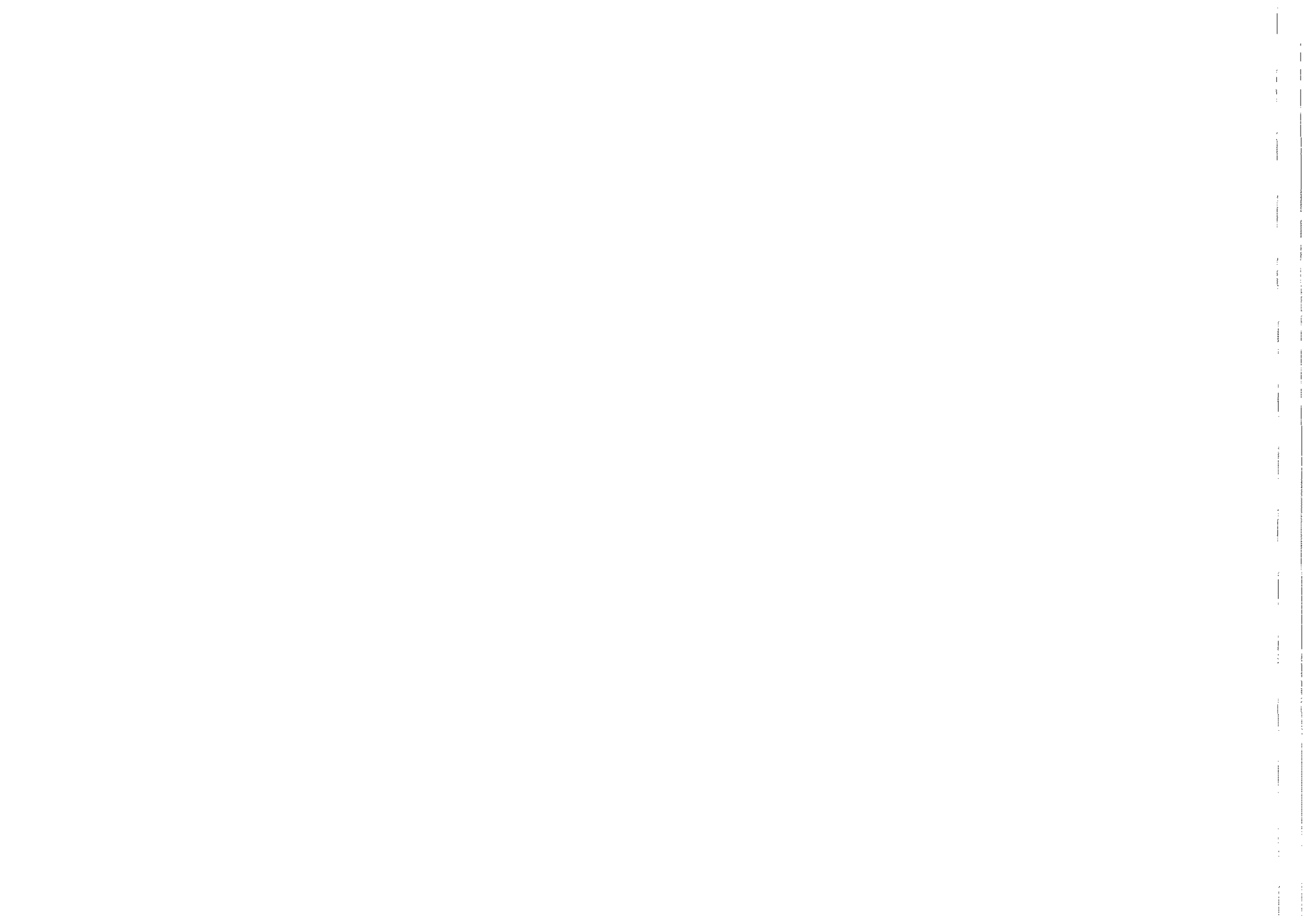


**VALIDE
LE 02/09/99**

DOCUMENT D'OBJECTIFS

- Tome I • Diagnostic Préalable
- Tome II • Document général
- Tome III • Fiches Actions





SOMMAIRE

Document d'objectifs validé par arrêté préfectoral le 02/09/99

Actions relatives aux habitats prairiaux et de pelouses

A1	Classement en zone ND des habitats prairiaux des zones retenues	1
A2	Promotion de la protection des alignements d'arbres, haies	2
A3	Porté à connaissance du document d'objectifs	3
A4	Défiscalisation sur l'impôt foncier non-bâti des parcelles avec des habitats prioritaires	4
A5	Pérenniser à long terme les mesures agri-environnementales existantes sur les zones	5
A6	Rééquilibrage des aides financières entre les différents systèmes de productions agricoles	6
A7	Création d'une mesure contractuelle spécifique à la gestion des habitats prairiaux	7
A8	Information sur le foncier par La SAFER	8
A9	Limitation aux aides aux boisements des terres agricoles	9
A10	Entretien extensif des bords de routes des voiries communales	10
A11	Contrat de restauration des pelouses calcicoles par débroussaillage	11
A12	Contrat d'équipement pour la gestion par pâturage ovin	12
A13	Contrat de gestion extensive des pelouses calcicoles	13
A14	Contrat de gestion spécifique des prairies à Silaus et Colchique	14
A15	Contrat de restauration des prairies à Molinie sur calcaire et argile	14

Actions relatives aux habitats forestiers

F1	Intégration des secteurs d'habitats dans la définition des unités de gestion	15
F2	Formation spécifique à la prise en compte de la biodiversité	16
F3	Limiter (ne pas surdoser) les apports de chaux	16
F4	Raisonner l'utilisation des produits phytocides	17
F5	Maintien de vieux arbres au delà de leur âge d'exploitabilité	18
F6	Maintien d'arbres morts et creux	18
F7	Information des propriétaires lors des travaux de plantation ou de régénération	19

F8	Recours à des plants de provenance adaptée aux conditions stationnelles	19
F9	Limiter la pression de gibier, par augmentation des tirs sélectifs pour maintenir un équilibre sylvo-cynégétique	20
F10	Limiter et réserver les plantations de résineux aux sols non susceptibles d'assurer une production de feuillus convenables	21
F11	Favoriser le mélange résineux feuillus	22
F12	Favoriser les mélanges d'essences aux sylvicultures compatibles en plantation par enrichissement	22
F13	Favoriser lors des dégagements les essences minoritaires ou rares	23
F14	Réactualisation du catalogue des stations forestières et vulgarisation	24
F15	Gestion différenciée des lisières forestières internes et externes	25
F16	Maintien de clairières	26
F17	Gestion différenciée des layons herbeux remarquables	27
F18	Travaux d'exploitation spécifiques sur sols sensibles au tassement	28
F19	Suivi de l'impact des travaux forestiers	29
F20	Incitation à la conservation et la gestion des peuplements indigènes des forêts alluviales	30
F21	Favoriser les coupes de régénération par bouquets et les coupes d'exploitation progressives	32
F22	Raisonner les opérations de drainage	32

Actions relatives aux habitats d'eaux douces et espèces associées

E1	Classement en zone ND des habitats d'eaux douces des zones retenues	33
E2	Suivi régulier de la qualité des eaux	34
E3	Etude de faisabilité de résorption des sources de pollution par rejets directs	34
E4	Mise en place de plans de fertilisation raisonnée	35
E5	Contrat de gestion hydraulique des étangs	36
E6	Etude de désenvasement et de valorisation des boues des étangs	37
E7	Contrat de gestion conservatoire des habitats d'eau douce	38

Les actions ci-après décrites sont regroupées en trois thématiques :

- **Agriculture, repérées par la lettre A**
- **Forêts, repérées par la lettre F**
- **Etangs, repérées par la lettre E**

Actions relatives aux habitats prairiaux et de pelouses

ACTION N° : A1

Titre : Classement en zone ND des habitats prairiaux

Habitats concernés : Tous

Zones concernées : zones C2 et C3

Préconisation correspondante : Reconnaissance de l'intérêt écologique de ces habitats dans l'aménagement du territoire

Contexte : Cette action a pour objet la reconnaissance des zones d'intérêt communautaire concernant les habitats prairiaux et les habitats d'eau douce (étangs) dans les Plans d'Occupation des Sols comme zones naturelles (ND).

Clauses techniques particulières :

Chaque commune dotée d'un POS ou qui s'en dotera serait inciter à classer en zone naturelle ND, les zones retenues.

Les services de l'état consultés lors de l'élaboration ou des modifications des documents d'urbanisme accompagneraient ce type de mesure.

Coût estimatif : à estimer

Maître d'ouvrage : Commune ou organisme maître d'ouvrage de la réalisation de POS ou de tout autre documents d'urbanisme.

Autres organismes concernés : DDE, DDAF, Parc Naturel Régional, Chambre d'agriculture

Durée de mise en œuvre : au fur et à mesure des créations ou modifications de documents d'urbanisme

ACTION N°: A2

Titre : Promotion de la protection des alignements d'arbres, haies

Habitats concernés : Tous

Zones concernées : zones C2 et C3

Préconisation correspondante : Reconnaissance de l'intérêt écologique de ces habitats dans l'aménagement du territoire

Contexte :

Les habitats prairiaux retenus étant inclus dans un système bocager, associant les prairies et bocage, l'action vise à promouvoir l'application de la protection des haies dans ces zones.

Clauses techniques particulières :

La protection des alignements d'arbres, haies est rendue possible entre autre par l'application de l'article 123-1 7° du code de l'urbanisme.

La prise en compte de cette disposition dans le POS implique que les éléments à protéger soient repérés et localisés dans les documents graphiques du POS afin que les prescriptions prévues dans le règlement aient un champ d'application identifié.

L'essentiel est que ces structures soient préservées dans le temps, sans pour autant les figer dans leur état actuel. Ainsi les haies peuvent être déplacées, remplacées, recomposées, à partir du moment où la structure du paysage n'en est pas altérée

Le recensement cartographique de ces maillages implique un surcoût d'étude à prendre en considération.

Coût estimatif :

Le surcoût lié à la prospection de terrain et la localisation dans le POS : **15 000 Fr/commune** (30 000 F pour les zones retenues)

Financeurs à solliciter :

Etat, Europe, collectivités territoriales

Lignes existantes : Europe (Objectif 1 : FEOGA, FEDER), Région, Département

Montage proposé : Action financée sur budget d'activité du Parc Naturel Régional

Maître d'ouvrage : Commune, Parc Naturel Régional (inventaires des haies), organisme chargé de l'élaboration des POS

Autres organismes concernés : DDAF, Chambre d'agriculture, DDE

Durée de mise en œuvre : au fur et à mesure des créations ou modifications de POS

ACTION N° : A3

Titre : Porté à connaissance du document d'objectifs

Habitats concernés : Tous

Zones concernées : Toutes

Préconisation correspondante : Reconnaissance de l'intérêt écologique de ces habitats dans l'aménagement du territoire

Contexte :

L'action vise à porter à la connaissance des maîtres d'ouvrage d'études, relatives à des projets d'aménagement du territoire, les préconisations et informations contenues dans le document d'objectifs.

Ce porté à connaissance aurait lieu lors de l'élaboration des notices d'impact, études d'impact, études d'aménagement ou de réaménagement foncier,

Clauses techniques particulières :

Le porté à connaissance du document d'objectifs auprès des maître d'ouvrage pourra être assuré par les services de l'état concernés, destinataires du document d'objectifs.

Coût estimatif : Néant

Maître d'ouvrage : Services de l'état

Autres organismes concernés : Communes, Parc Naturel Régional

Durée de mise en œuvre : Au fur et à mesure de la réalisation des études

ACTION N° : A4

Titre : Défiscalisation sur l'impôt foncier non-bâti des parcelles avec des habitats prioritaires

Habitats concernés : Habitats prioritaires

Zones concernées : zones C2 et C3

Préconisation correspondante : Reconnaissance de l'intérêt écologique de ces habitats dans l'aménagement du territoire

Contexte :

Considérant que l'objectif est d'assurer la conservation à long terme des habitats d'intérêt communautaire, il est nécessaire de garantir cette pérennité :

- par des méthodes de gestion agricoles spécifiques, permettant le maintien du statut du fermage et d'exploitant (**voire actions N° A11, A12, A13**)
- par une conservation du statut de prairies du parcellaire

Pour assurer cette conservation, une mesure concernant directement le propriétaire est nécessaire.

Clauses techniques particulières :

La défiscalisation à long terme existe déjà (30ans) mais uniquement dans le cas du boisement des terres agricoles.

Dans le cas présent, cette mesure concernerait en particulier les habitats prioritaires au titre de la directive, qui sont en général les plus difficilement valorisables d'un point de vue économique.

La défiscalisation totale ne serait envisageable qu'à la condition sine qua non que le propriétaire-exploitant et/ou l'exploitant s'engage à mettre en œuvre les mesures de gestion spécifiques proposées.

La défiscalisation bénéficiera au propriétaire qui le répercutera par contre-coup au locataire.

Les bénéficiaires de cet impôt sont les communes rurales. Une augmentation de la dotation globale de fonctionnement (DGF) par l'Etat correspondant au montant des défiscalisations sur l'impôt non bâti des parcelles concernées, permettrait de ne pas pénaliser ces communes.

Coût estimatif :

Montant moyen de l'impôt foncier non bâti sur la zone : **500 à 600F/ha/an**

Financeur possible : Etat

Maître d'ouvrage : Communes, Etat

Autres organismes concernés : Trésor public

Durée de mise en œuvre : Long terme

ACTION N° : A5

TOUS TYPE DE PRAIRIES

Titre : Pérenniser à long terme les mesures agri-environnementales existantes sur les zones

Zones concernées : Communes des zones Natura 2000

Préconisation correspondante : Prise en compte de ces habitats prairiaux dans les systèmes d'exploitation agricoles

Contexte :

La vocation herbagère des zones d'habitats prairiaux retenus est incontestée. L'objectif est de préserver à long terme ces habitats prairiaux. L'action vise à assurer la pérennité des mesures existantes depuis 1994 (opération locale par arrêté préfectoral et mesure maintien du bocage). Cependant ces mesures mériteraient peut-être certaines modifications telles que :

- la réévaluation des montants d'indemnisation jugés peu attractifs dans cette zone particulière de déclin agricole par la profession,
- et surtout l'extension de ces mesures aux prairies n'ayant pas le linéaire de haies de 200 ml à l'hectare avec l'instauration d'un nouveau niveau de contrat.

Clauses techniques particulières :

Considérant que cette action est liée à l'application de mesures dépassant le contexte local, entre autre par les orientations de politiques agricoles de l'état mais aussi européennes, nous attirons l'attention sur la nécessité d'une réflexion globale sur la pérennisation de ces mesures.

Une telle action implique des dispositifs législatifs spécifiques.

L'allongement de la durée du contrat sur les habitats identifiée serait souhaitable (5 ans renouvelable ou 10 ans)

Coût estimatif : minimum à pérenniser => niveau actuel (entre 800 et 1100 Fr./ha/an) + niveau maintien de la prairie à déterminer
optimum souhaité par la profession => niveaux réévalués entre 2000 et 2500 Fr./ha/an

Financeurs à solliciter:

Etat, Région, Europe

Lignes existantes : Actuellement les lignes des mesures agri-environnementales

Maître d'ouvrage : Services de l'état

Autres organismes concernés : Profession agricole, Parc Naturel Régional, communes

Durée de mise en œuvre : Long terme mais lié aux orientations agricoles de l'Etat et communautaires

ACTION N° : A6

Titre : Rééquilibrage des aides financières entre les différents systèmes de productions agricoles

Habitats concernés : Tous

Zones concernées : zones C2 et C3

Préconisation correspondante : Prise en compte de ces habitats prairiaux dans les systèmes d'exploitation agricoles

Contexte :

Au delà de l'action A4 , il est indispensable de rééquilibrer les différentes aides financières existantes et futures, relatives aux espaces agricoles et aux productions qui y sont réalisées. Sur les espaces à vocation herbagère, comme les zones d'habitats retenus, il est indispensable pour le maintien des systèmes d'exploitation herbagers, de favoriser les aides concernant la gestion des prairies permanentes, plutôt que celles concernant les cultures ou le boisement des terres agricoles.

Actuellement, on ne peut que constater que la situation des aides financières tend à une situation inverse, par une aide accrue aux cultures et aux boisements des terres agricoles, ce qui entraîne une disparition des prairies permanentes au profit de cultures céréalières.

Clauses techniques particulières :

L'études et les modalités de ce rééquilibrage dépasse le contexte local, et le cadre de ce document d'objectifs.

Une réflexion nationale et même communautaire est indispensable, avec l'ensemble des instances administratives et professionnelle existantes.

Un telle mesure impliquera nécessairement des modifications législatives particulières.

Coût estimatif : non estimé

Financeurs à solliciter :

Etat, Europe

Maître d'ouvrage : Etat

Autres organismes concernés : Profession agricole, propriétaires, Services de l'état.

Durée de mise en œuvre : contractuelle sur 5 ans minimum

ACTION N° : A7

Habitats concernés : tous sauf pelouses calcicoles, prairie à Molinie, prairie à Silaus et Colchique

Titre : Création d'une mesure contractuelle spécifique à la gestion des habitats prairiaux

Zones concernées : zones C2 et C3

Préconisation correspondante : Développer des mesures de gestion contractuelles spécifiques aux habitats prairiaux.

Contexte : Compte tenu de la spécificité des prairies des zones, l'action vise à la mise en oeuvre, dans un cadre contractuel et incitatif basé sur le volontariat des propriétaires et/ou exploitants, de modalités de gestion particulières de ces prairies permanentes avec habitats d'intérêt communautaire, afin d'assurer leur conservation à long terme.

L'objectif est d'assurer une gestion extensive de ces prairies.

L'action vise à soutenir le statut du fermage (qui est le plus courant dans le département), afin d'éviter la déprise agricole ou le boisement des parcelles en prairie permanente.

Cette proposition est faite en complément de l'opération locale existante (mesures agri-environnementales) dont les finalités (maintien des prairies et du maillage bocager), les conditions d'éligibilité (linéaire minimum de 200 ml/ha) et les résultats n'ont pas permis une contractualisation des prairies avec des habitats d'intérêt communautaire (linéaire de haies insuffisant ou parcelles en voie d'abandon).

Clauses techniques particulières :

Afin de maintenir sur ces parcelles des exploitants agricoles, l'incitation à la location se traduira par une information accrue, notamment par la SAFER, des parcelles libres, à bail de fermage.

Deux types de contrat sont envisageables :

Cas du contrat de gestion par un exploitant :

Ce contrat donnera la possibilité au preneur d'être indemnisé pour l'application de mesures de gestion spécifiques de ces prairies

Le cahier des charges pourrait être à deux niveaux :

- Niveau 1 :

Accepter sur l'ensemble des parcelles exploitées sur les zones C2 et C3 de ne pas boiser, ne pas creuser de plan d'eau, ne pas labourer, ne pas arracher les haies, ne pas drainer

et appliquer les modalités de gestion suivantes :

- fauche et pâturage des parcelles
- limiter et maintenir le chargement à 1,7 UGB/ha maxi. sur la période de pâturage
- faucher les refus
- ne pas faire de fertilisation minérale
- raisonner les fertilisations organiques aux épandages de fumier suivant un plan de fertilisation spécifique
- ne pas faire d'épandage de pesticides et utiliser uniquement les herbicides à dose minimale pour le traitement des chardons.

L'indemnisation de ce contrat niveau 1 est estimée à 2000 F/ha /an

- Niveau 2 :

Accepter sur l'ensemble des parcelles exploitées, relevant de la Directive HABITATS de ne pas boiser, ne pas creuser de plan d'eau, ne pas labourer, ne pas arracher les haies, ne pas drainer

et appliquer les modalités de gestion suivantes aux parcelles contractualisées :

- fauche ou pâturage des parcelles
- limiter et maintenir le chargement à 1,2 UGB/ha maxi. sur une période de pâturage du 1er Mai au 31 Octobre
- faucher les refus
- ne pas faire de fertilisation minérale ni organique
- ne pas faire d'épandage de pesticides et utiliser uniquement les herbicides à dose minimale pour le traitement des chardons.

L'indemnisation de ce contrat de niveau 2 est estimée à 2500 F/ha /an

Ce type de contrat pourrait être établi suivant les mêmes modalités que ceux des mesures agri-environnementales.

Cas du contrat d'entretien par le propriétaire :

Ce contrat ne pourra être contractualisé par le propriétaire, qu'aux conditions suivantes :

- les parcelles devront être sans locataire possible après une démarche de publicité de location faite par le propriétaire.

Le cahier des charges d'entretien pourrait être le suivant :

- Fauche tardive (après le 15 juillet) avec exportation des produits.

L'indemnisation de ce contrat d'entretien est estimée à 1000Fr/ha/an.

L'attribution de ces contrats pourrait être soumise au Comité Régional Agri-Environnement existant dans le cadre des mesures agri-environnementales.

Coût estimatif :

L'indemnisation du **contrat de gestion niveau 1** est estimée à 2000 F/ha /an

L'indemnisation du **contrat de gestion niveau 2** est estimée à 2500 F/ha /an

L'indemnisation du **contrat d'entretien** est estimée à 1000 F/ha/an.

Financeurs à solliciter :

Etat, Europe

La pérennisation des mesures agri-environnementales et leur extension à des mesures de gestion spécifique des zones d'intérêt communautaire permettrait de financer cette action (fonds de l'Etat et européens).

Lignes existantes : aucune pour les habitats d'intérêts communautaires

Maître d'ouvrage : Etat, Europe

Autres organismes concernés : DDAF, CA, ADASEA, DRAF, Parc Naturel régional, ENR

Durée de mise en œuvre : contractuelle (5 ans minimum)

ACTION N° : A8

Titre : Information sur le foncier par la SAFER

Habitats concernés : Tous

Zones concernées : zones C2 et C3

Préconisation correspondante : Maîtrise foncière

Contexte : A l'intérieur des zones retenues, de manière à assurer une information auprès des organismes susceptibles d'acquérir des parcelles dans une perspective de gestion environnementale, une convention pourra être établie avec ces organismes pour qu'ils puissent être informés des ventes.

Clauses techniques particulières :

Une prestation d'information sur les ventes de parcelles, incluses dans les zones retenues, pourra être demandée à la SAFER par les collectivités territoriales, les Etablissements publics de coopération intercommunale et le Conservatoire des sites naturels du Nord-Pas de Calais.

Coût estimatif :

Indemnisation forfaitaire d'information de la SAFER : 5000 F/commune

Financeurs à solliciter :

Chaque organisme qui demandera une information sur les ventes

Maître d'ouvrage : Chaque organisme **Autres organismes concernés :** Parc Naturel Régional, Conservatoire des Sites Naturels , Communes, Département

Durée de mise en œuvre : conventionnelle

ACTION N° : A9

Titre : Limitation des aides aux boisements des terres agricoles

Habitats concernés : Tous

Zones concernées : zones C2 et C3

Préconisation correspondante : Maintien du stade prairial

Contexte :

Afin d'avoir une cohérence avec l'objectif d'assurer le maintien de l'état prairial des zones C2 et C3, la mesure à mettre en place consiste à limiter l'octroi des aides financières aux boisements des terres agricoles aux parcelles situées en dehors des zones retenues.

Clauses techniques particulières :

Cette mesure pourrait être appliquée lors de l'instruction des demandes, par les services instructeurs dont la DDAF du Nord.

Coût estimatif : Néant

Maître d'ouvrage : DDAF

Autres organismes concernés : Parc Naturel Régional

Durée de mise en œuvre : long terme

ACTION N° : A10

Titre : Entretien extensif des bords de routes des voiries communales

Habitats concernés :

Zones concernées : Zones C2 et C3

Préconisation correspondante : maintien du stade prairial

Contexte :

Compte tenu de l'existence sur les bords de route et chemins ruraux des communes des zones retenues, de végétation caractéristique des habitats d'intérêt communautaire (pelouses calcicoles, prairies à Silaus et Colchique...), il est important pour la conservation à long terme de ces habitats de mettre en place une gestion spécifique et cohérente avec les mesures de gestion proposées sur les parcelles voisines.

Clauses techniques particulières :

Il sera proposée aux communes et aux maîtres d'oeuvre des travaux d'entretien des voiries communales, de suivre un cahier des charges d'entretien qui pourrait être établies sur les bases suivantes :

- Fauche tardive (après le 15 Juillet) et unique de certains talus
- 2 fauches maximum de l'accotement immédiat (1m de large)

Sur certains secteurs localisés, une fauche tardive avec exportation des produits pourrait être suggérée.

Le Parc Naturel Régional proposerait aux communes de prendre en charge la réalisation d'une carte des accotements d'intérêt remarquables (habitats, espèces)

Coût estimatif : La fauche avec exportation est estimée à 4Fr /ml

Financeurs à solliciter :

Etat, collectivités territoriales

Lignes existantes :

Budget de fonctionnement des communes ou groupement de communes

Montage proposé :

Une aide financière prise en charge par l'Etat (Ministère de l'Environnement) et les collectivités territoriales (Région, Département) pourrait être attribuée aux communes mettant en oeuvre cette mesure.

Maître d'ouvrage : communes, communautés de communes

Autres organismes concernés : DDE, Parc Naturel Régional

Durée de mise en oeuvre : long terme

ACTION N° : A11

Titre : Contrat de restauration des pelouses calcicoles par débroussaillage

Habitats concernés : Pelouses et fourrés calcicoles

Zones concernées : zone C3

Préconisation correspondante : Restauration et gestion conservatoire des pelouses calcicoles

Contexte :

Vu le mauvais état de conservation des habitats de pelouses calcicoles (embroussaillage, déprise agricole), prioritaires au titre de la directive, l'action vise à mettre en place une mesure contractuelle spécifique de restauration du stade de pelouse préalable à la mesure contractuelle de gestion conservatoire n° A13.

Clauses techniques particulières :

- contrat de restauration par le propriétaire : Ce contrat porterait sur le débroussaillage des parcelles avec exportation des produits de coupe (broyage exclu) en période d'automne-hiver. Il serait l'objet d'une indemnisation financière de prise en charge de ces travaux. Une assistance technique du Parc Naturel Régional serait proposée au propriétaire pour la localisation des secteurs et les modalités d'interventions.

Les travaux pourraient être réalisés par une entreprise de travaux agricoles .

L'aide financière ne serait pas reconductible.

Coût estimatif :

L'aide pour la prise en charge des travaux de restauration par débroussaillage est estimé à 15 000 F/ha

Financiers à solliciter :

Europe, Etat, collectivités territoriales

Lignes existantes : Actuellement ce type de mesure peut être financée par le **Fonds de Gestion de l'Espace Rural**

Montage proposé : Un fonds Etat/Europe/collectivités territoriales, basé sur le **principe de celui qui finance les Mesures agri-environnementales** serait à créer.

Le fond européen life pourrait être sollicité sur cette action concernant un habitat prioritaire.

Maître d'ouvrage : Services de l'état pour la gestion des contrats, Propriétaire pour l'application du contrat

Autres organismes concernés : PNR, DDAF, CSNNPC

Durée de mise en œuvre : Contrat unique non renouvelable

ACTION N° : A12

Titre : Contrat d'équipement pour la gestion par pâturage ovin

Habitats concernés : Pelouses calcicoles

Zones concernées : zone C3

Préconisation correspondante : Restauration et gestion conservatoire des pelouses calcicoles

Contexte :

En complément de l'action n°A11 de restauration des pelouses calcicoles, cette action vise à inciter les propriétaires - exploitants ou les exploitants des parcelles présentant des pelouses calcicoles à l'installation de clôtures pour la mise en place d'une gestion par pâturage extensif ovin.

Clauses techniques particulières :

Le contrat d'équipement porterait sur:

- l'acquisition et l'installation de clôtures externes des parcelles concernées,
- l'acquisition et l'installation de barrières d'accès à ces parcelles

Le propriétaire contractant s'engageant à la réalisation de ces travaux mais aussi à la location auprès d'un exploitant pour pâturage ovin extensif.

A défaut de locataire le propriétaire s'engagerait à assurer la gestion par fauche avec exportation des produits.

L'aide ne serait pas reconductible.

Coût estimatif :

L'aide financière à l'acquisition et l'installation de clôtures externes est estimée à 60F/ml

L'aide financière à l'acquisition et l'installation de barrières d'accès est estimée à 1000 Fr l'unité

Financeurs à solliciter :

Etat, Europe, collectivités territoriales

Lignes existantes : Actuellement ce type de mesure peut être financé par le **Fonds de Gestion de l'Espace Rural**

Montage proposé : Un fonds Etat/Europe/collectivités territoriales, basé sur le principe de celui qui finance les mesures agri-environnementales serait à créer.

Le fonds européen life pourrait être sollicité sur cette action concernant un habitat prioritaire.

Maître d'ouvrage : Services de l'Etat pour la gestion des contrats, Propriétaire pour l'application du contrat

Autres organismes concernés : PNR, DDAF, CSNNPC

Durée de mise en œuvre : contrat unique non reconductible

ACTION N° : A13

Titre : Contrat de gestion extensive des pelouses calcicoles

Préconisation correspondante : Restauration et gestion conservatoire des pelouses calcicoles

Habitats concernés : pelouses calcicoles

Zones concernées : zone C3

Contexte :

La gestion des pelouses calcicoles, dans une perspective de conservation à long terme dans un état satisfaisant nécessite une gestion extensive spécifique impliquant :

- un choix du type de bétail adapté à cette gestion (ovin, caprins de préférence)
- pas de fertilisation chimique ni organique
- limiter le piétinement, donc le chargement à l'hectare
- permettre aux espèces végétales d'assurer leur cycle de reproduction
- maîtriser le développement des rejets ligneux

Un contrat spécifique de gestion est nécessaire, avec une indemnité financière incitative, au risque sinon de voir disparaître rapidement ces pelouses calcicoles.

Clauses techniques particulières :

Les clauses de ce contrat pourraient être les suivantes :

Cas du contrat par pâturage extensif ovin-caprin :

- établir un chargement variable en fonction de la dynamique végétale entre 3 et 7 brebis/ha/période de pâturage soit 0,6 UGB/ha sur une période limitée (Juillet Août-Septembre, Octobre par exemple). Sur des parcelles de faible superficie (quelques hectares), un pâturage fixe peut être envisagé, tandis que sur des surfaces plus importantes, la création de parcs avec clôtures mobiles est à envisager.
- maîtrise des rejets ligneux non abroustis par coupe et exportation régulière (tous les 2-3 ans)

Cas du contrat par fauche et exportation (la contractualisation pourrait être faite par le propriétaire à défaut de locataire) :

Fauche annuelle tardive (après le 15 juillet) avec exportation des produits de coupe et maîtrise des rejets ligneux par coupe et exportation régulière (tous les 2-3 ans)

Le cahier des charges de la gestion serait modulable en fonction des surfaces contractualisées et gérées par pâturage.

Coût estimatif :

L'indemnisation de gestion est estimée pour le contrat par pâturage ovin extensif à une aide à l'acquisition de clôtures mobiles (15F/ml) assortie d'une indemnité de gestion extensive suivant le cahier des charges de 2200 F/ha/an, pour le contrat de gestion par fauche avec exportation est estimé à 1000F/ ha/an

Financeurs à solliciter : Etat, Europe, collectivités territoriales

Lignes existantes :

Aide pour l'acquisition de brebis dans le cadre de programme de relance de l'élevage ovin, et des races locales

Montage proposé : en compléments aux lignes existantes, un **fonds Etat/Europe/collectivités territoriales**, basé sur le principe de celui qui finance les mesures agri-environnementales serait à créer. Le **fonds européen life** pourrait être sollicité sur cette action concernant un **habitat prioritaire**.

Maître d'ouvrage : Propriétaire et/ou exploitant **Autres organismes concernés :** Parc Naturel Régional, Centre Régional de Phytosociologie, DDAF, Chambre d'Agriculture, SSNNPC.

Durée de mise en œuvre : contractuelle (5 ans minimum)

ACTION N° : A14**Titre : Contrat de gestion spécifique des prairies à Silaus et Colchique****Préconisation correspondante :** Gestion conservatoire des prairies à Silaus et Colchique**Habitats concernés :** Prairies à Silaus et Colchique**Zones concernées :** Zone C3**Contexte :**

Compte tenu des exigences écologiques des prairies à Silaus et Colchique : sensibilité au drainage, à la fertilisation, au pâturage intensif, un contrat de gestion spécifique est nécessaire.

Clauses techniques particulières :

S'agissant d'une parcelle avec exploitant, celui-ci pourra prendre le contrat niveau 2 de l'action n°A7 à la condition ne pratiquer que la fauche tardive avec exportation et sans amendement ni fertilisation. Sinon, le propriétaire pourra prendre le contrat d'entretien par fauche.

Coût estimatif : Contrat de niveau 2 (action n°A7) estimée à 2500F/ha/an**Financements à solliciter, Maître d'ouvrage , Autres organismes concernés :** voir action n°A7 **Durée de mise en œuvre :** contractuelle**ACTION N° : A15****Titre : Contrat de restauration des prairies à Molinie sur calcaire et argile****Préconisation correspondante :** Restauration et gestion conservatoire des prairies à Molinie sur calcaire et argile**Habitats concernés :** Prairies à Molinie sur calcaire et argile**Zones concernées :** Zone C3**Contexte :**

Il s'agit d'une parcelle unique située sur la commune de Wallers-Trélon, boisé en feuillus depuis 8 ans. Compte tenu de cet état actuel mais aussi du recensement unique de ce type d'habitat sur les zones retenues, l'action vise à proposer un contrat de restauration et de gestion spécifique de cette prairie. Ce type de prairie a des exigences écologiques spécifiques : sensibilité au drainage, à la fertilisation, végétation composée d'espèces héliophiles, dont 6 sont protégées ou menacées régionalement. Le maintien de la plantation va faire disparaître à terme cette prairie.

Clauses techniques particulières :

S'agissant d'une parcelle à haut intérêt patrimonial, il est proposé au propriétaire de restaurer le stade prairial, dans le cadre d'un contrat dont les clauses du cahier des charges seraient l'abattage et le dessouchage des plants. A la condition de ne pas effectuer de drainage, ni de fertilisation et de s'engager à assurer une gestion extensive suivant un contrat d'entretien indemnisé (A14), ce contrat serait assorti :

- d'une indemnisation du préjudice économique lié à la plantation : prise en charge des travaux d'installation et frais d'entretien réalisés.
- d'une prise en charge des frais de déboisement (abattage, dessouchage)

Coût estimatif : indemnisation du **préjudice économique** lié à la plantation (rapport estimé : 1600F/ha/10 ans) : 64 000 Fr ; indemnisation des travaux liés à la plantation (frais d'installation et de suivi : 34000F/ha/10ans) : 136 000 Fr. Le contrat de restauration est estimé forfaitairement à 200 000Fr/4 ha et le contrat d'entretien : 1000 Fr/ha/an

Après avis du SERFOB, l'opération semble difficile à mettre en œuvre étant donné les aides au boisement perçues par le propriétaire, qui seraient à rembourser. Il conviendrait plutôt de mettre en place un système d'information qui permettrait de ne plus subventionner le boisement sur des terrains écologiquement intéressants.

Actions relatives aux habitats forestiers

ACTION N° : F1

Habitats concernés : TOUS

Zones concernées : TOUTES

Titre : Intégration des secteurs d'habitats dans la définition des unités de gestion

Préconisation correspondante : Identifier les secteurs d'habitats retenus

Contexte :

Cette mesure permettrait non seulement d'identifier sur le terrain les parcelles situées dans les zones d'intérêt communautaire, mais aussi dans les documents d'aménagement prévoyant une gestion différenciée de ces parcelles.

En forêts **domaniales**, la prise en considération des secteurs d'habitats remarquables dans la définition des unités de gestion est une mesure prescrite.

Clauses techniques particulières :

La localisation de ces secteurs d'habitats implique :

- une matérialisation physique sur le terrain des limites (création de layons si nécessaire pour délimiter les parcelles, sans dessouchage),
- leur entretien (débroussaillage des layons)
- leur intégration dans les documents d'aménagement pour les localiser et prévoir une gestion différenciée.

Coût estimatif :

investissement : matérialisation sur le terrain et intégration dans le document d'aménagement => **5 à 6 Fr / ml**

+ entretien annuel des layons des parcelles : **1 à 2 Fr./ml**

Financeurs à solliciter :

Europe, Etat, Collectivités territoriales

Lignes existantes :

aucune

Montage proposé :

Pour les habitats prioritaires : **fonds environnementaux type LIFE (50%) avec complément Etat, Collectivités territoriales**

Pour les autres habitats forestiers de la directive : **Ministère de l'Environnement, fonds européens structurels (FEDER, FEOGA,...), collectivités territoriales**

(Région) sur l'exemple des Mesures agri-environnementales ou ligne Etat type FGER.

Maître d'ouvrage : Propriétaire

Autres organismes concernés : CRPF

Durée de mise en œuvre :

L'intégration possible dans les documents d'aménagement aurait lieu une fois. L'entretien des limites parcellaires serait annuel.

ACTION N° : F2

Titre : Formation spécifique à la prise en compte de la biodiversité
Préconisation correspondante : identifier les secteurs d'habitats retenus

Habitats concernés : TOUS
Zones concernées : TOUTES

Contexte :

L'objectif de ces formations est double ;

- permettre au propriétaire de reconnaître les habitats sur le terrain,
- le sensibiliser à une meilleure prise en compte de la biodiversité dans sa gestion forestière quotidienne.

Ces formations s'adresseraient aux propriétaires forestiers et maires des communes forestières. Ces formations pourraient être incluses dans les sessions du FOGFOR.

Clauses techniques particulières : le contenu de la formation serait défini conjointement avec le maître d'ouvrage, les partenaires associés et les services des financeurs.

Coût estimatif : 600F / personne formée / jour (sur la base d'une session de 25 participants incluant frais matériels, secrétariat, préparation, animation)

Financeurs à solliciter : Etat, collectivités territoriales (Conseil Général, Conseil Régional,...)

Lignes existantes :

Maître d'ouvrage : CRPF/ONF (pour les Maires) **Autres organismes concernés :** Parc Naturel Régional de l'Avesnois, COFNOR, Scientifiques

Durée de mise en œuvre : session(s) annuelle(s)

ACTION N° : F3

Titre : Limiter (ne pas surdoser) les apports de chaux

Habitats concernés : Hêtraies
Zones concernées : TOUTES mais plus particulièrement les zones en secteurs NORD et SUD

Préconisation correspondante : Maintenir les conditions naturelles de développement des habitats forestiers

Contexte :

Cette pratique est peu courante sur le site mais peut être appliquée pour favoriser le démarrage des régénérations de hêtres. L'action consiste dans ces cas précis à ne pas surdoser et localiser les apports de chaux aux secteurs de plateau afin de limiter les phénomènes d'eutrophisation.

Clauses techniques particulières :

Les apports de chaux sont tolérés pour des épandages en plein de l'ordre de 1 à 1,5 tonne /ha, ils varient suivant l'acidité du sol.

Les épandages seront exclus sur les versants de manière à éviter les phénomènes d'eutrophisation des ruisseaux de fonds de vallons ou des étangs.

Coût estimatif : Néant, possibilité de solliciter des conseils auprès d'organismes compétents

Maître d'ouvrage : Propriétaire **Autres organismes concernés :** CRPF, ONF

Durée de mise en œuvre : A chaque régénération de hêtres, sur sols acides

ACTION N° : F4

Titre : Raisonner l'utilisation des produits phytocides

Habitats concernés : TOUS

Zones concernées : TOUTES

Préconisation correspondante : Maintenir les conditions naturelles de développement des habitats forestiers

Contexte :

Actuellement, les traitements sont les plus localisés possibles par souci d'économie et sont surtout utilisés sur les régénérations naturelles ou les plantations. Ces traitements peuvent être pratiqués en plein lors de régénération naturelle ou pied à pied lors de plantations. L'action vise à favoriser les traitements manuels et/ou mécaniques lors des renouvellements de peuplements, sur les zones d'habitats.

Clauses techniques particulières :

Les dégagements manuels ou mécaniques seront préconisés, en particulier pour le traitement des ronces et fougères.
Ce type de dégagement est à prévoir une à deux fois durant la vie du peuplement, sur des surfaces de 8 ha en moyenne.

Coût estimatif : le surcoût d'un traitement manuel / chimique est estimé à 1300 F r.TTC/ha

le surcoût d'un traitement mécanique / chimique est estimé à 1000 Fr. TTC/ha

Une indemnisation financière pour la prise en charges des surcoûts liés à ces méthodes de traitement est à mettre en place.

Financeurs à solliciter :

Europe, Etat, Collectivités territoriales

Lignes existantes :

Aucune

Montage proposé :

Pour les habitats prioritaires : **Fonds environnementaux type LIFE (50%) avec contre partie Etat, Collectivités territoriales**

Pour les autres habitats forestiers de la directive : **Ministère de l'environnement, Fonds européens structurels (FEDER, FEOGA,...), Collectivités territoriales (Région) sur l'exemple des Mesures Agri-Environnementales ou ligne Etat type FGER**

Maître d'ouvrage : Propriétaire

Autres organismes concernés : CRPF, COFNOR, DRAF, Parc Naturel Régional

Durée de mise en œuvre : 1 à 2 fois/parcelle/durée de vie d'un peuplement, dans les cinq premières années

ACTION N° : F5**Titre : Maintien de vieux arbres au delà de leur âge d'exploitabilité****Préconisation correspondante :** Maintenir les conditions naturelles de développement des habitats forestiers**Habitats concernés : TOUS****Zones concernées : TOUTES****Contexte :**

En forêt domaniale c'est une pratique existante, prescrite dans les instructions pour la prise en compte de la biodiversité dans les aménagements et la gestion forestière, établis par l'ONF. L'action vise donc à sensibiliser et inciter les propriétaires privés à appliquer cette mesure. Cependant la mise en œuvre de cette mesure est, dans le cas de la forêt privée, aléatoire dans la mesure ou l'engagement du propriétaire et susceptible d'être remis en cause lors de mutations de propriété.

Clauses techniques particulières :

Action à développer en forêt domaniale et à mettre en place sur la base du volontariat en forêt privée.

Les arbres ou groupes d'arbres à conserver pour l'obtention de sujets sénescents pourraient faire l'objet d'une identification sur les parcelles.

Une mesure d'indemnisation, prenant en compte la perte de production liée à la conservation d'arbres au-delà de leur âge d'exploitabilité, pourrait être demandée.

Coût estimatif :

Compte tenu de la difficulté d'estimation de cette perte de production variable et de la durée d'une telle indemnisation, aucune proposition chiffrée n'a été faite.

Maître d'ouvrage : Propriétaire **Autres organismes concernés :** ONF, CRPF, DRAF**Durée de mise en œuvre :** Très long terme (longévité des espèces)**ACTION N° : F6****Titre : Maintien d'arbres morts et creux****Préconisation correspondante :** Maintenir les conditions naturelles de développement des habitats forestiers**Habitats concernés : TOUS****Zones concernées : TOUTES****Contexte :**

Cette mesure vise à augmenter la biodiversité générale en favorisant notamment des communautés animales compagnes des habitats (insectes et oiseaux essentiellement).

En forêt domaniale c'est une pratique existante, prescrite dans les instructions pour la prise en compte de la biodiversité dans les aménagements et la gestion forestière, établis par l'ONF. De façon générale, il existe souvent en forêt des arbres morts. L'action vise à sensibiliser et inciter les propriétaires privés à appliquer cette mesure en laissant les arbres morts ou creux existants.

Clauses techniques particulières :

Conserver de 1 à 3 arbres par hectare sur des essences et des peuplements ne présentant que peu de risque sanitaire et pour la sécurité du public. En l'absence de ces risques les maintenir en place.

Coût estimatif : Néant**Maître d'ouvrage :** Propriétaire **Autres organismes concernés :** ONF, CRPF, DRAF**Durée de mise en œuvre :** variable, fonction de l'état de l'arbre

ACTION N° : F7**Titre : Information des propriétaires lors des travaux de plantation ou de régénération****Préconisation correspondante :** Accompagner le renouvellement des peuplements**Habitats concernés :** TOUS**Zones concernées :** TOUTES**Contexte :**

Une information la plus complète possible sera proposée auprès des propriétaires, avant travaux de plantation, en particulier sur le choix des essences.

Clauses techniques particulières :

Le CRPF et les organismes de conseil appuieront cette démarche notamment auprès des propriétaires des zones concernées.

Cette information pourra être faite à la demande des propriétaires ou proposée par le CRPF.

Une journée d'information/formation pourrait être mise en place pour les propriétaires des zones concernées.

Coût estimatif :

Une journée conseil est estimée à 2500 Fr. TTC

Une journée de formation/information : 15 000 Fr. TTC (calculée sur la base des coûts de formation FOGEFOR)

Financeurs à solliciter : Europe, Etat, Collectivités territoriales

Maître d'ouvrage : CRPF ou propriétaire

Autres organismes concernés : ONF, COFNOR, Parc Naturel Régional

Durée de mise en œuvre : conseil à la demande, journée de formation/information des propriétaires concernées : une fois tous les deux ans

ACTION N° : F8**Titre : Recours à des plants de provenance adaptée aux conditions stationnelles****Préconisation correspondante :** Accompagner le renouvellement des peuplements**Habitats concernés :** TOUS**Zones concernées :** TOUTES**Contexte :**

Cette action vise au recours à des plants adaptés aux conditions stationnelles ou issus de régions de provenance aux conditions stationnelles similaires à celles des zones concernées, voire même à l'utilisation de plants issus de graines des peuplements classés de l'Avesnois.

Clauses techniques particulières :

Compte tenu de l'existence dans l'Avesnois de peuplements ou d'arbres classés ou pouvant l'être (Hêtre, Chêne pédonculé, Merisier, Poirier, Alisier torminal,...), cette action pourrait être accompagnée par le développement de ces classements dans l'Avesnois. Une démarche auprès du CEMAGREF serait à mener.

Coût estimatif : Néant

Durée de mise en œuvre : à chaque recours à la plantation selon disponibilités du marché

Maître d'ouvrage : Propriétaires

Autres organismes concernés : Pépiniéristes, CRPF, COFNOR, ONF, CEMAGREF, Parc Naturel Régional, CRRG

ACTION N° : F9

Titre : Limiter la pression de gibier, par augmentation des tirs sélectifs pour maintenir un équilibre sylvo-cynégétique

Habitats concernés : TOUS

Zones concernées : TOUTES

Préconisation correspondante : Appliquer et développer les régénérations naturelles sur régénération acquise

Contexte :

Localement, certains secteurs forestiers font l'objet d'une surdensité de grands gibiers (chevreuil et sanglier en particulier), ce qui implique actuellement le recours systématique aux clôtures. Une action d'information et d'aide à la décision pour la définition de la pression de chasse est à mener, afin d'éviter les déséquilibres sylvo-cynégétiques.

Clauses techniques particulières :

La mise en place d'un plan de chasse (loi du 30/07/1963) est une mesure appliquée obligatoirement pour les cervidés, plus rarement pour le sanglier. Difficilement applicable pour résoudre les surdensités localisées de grands gibiers, notamment le sanglier, le plan de chasse constitue l'un des meilleurs outils de gestion pour réduire les déséquilibres.

L'action préconisée est un suivi de végétation (niveau d'abrouissement, indice de dégâts/sanglier...). Cette méthode de suivi peut être appliquée à titre expérimental sur les massifs forestiers des zones retenues, afin de fournir des éléments d'informations et d'aide à la décision propres à la définition du nombre et du type de bêtes à tirer.

Coût estimatif :

Financeurs à solliciter :

Lignes existantes :

Maître d'ouvrage : GIC (Groupements d'Intérêt Cynégétiques locaux)

Autres organismes concernés : ONF, Parc Naturel Régional Avesnois, ONC, Fédération de chasse, DDAF, Louveterie.

Durée de mise en œuvre : 2 ans (à titre expérimental)

ACTION N° : F10**Habitats concernés : TOUS****Titre : Limiter et réserver les plantations de résineux aux sols non susceptibles d'assurer une production de feuillus convenables****Zones concernées : TOUTES****Préconisation correspondante :** Raisonner et adapter les opérations de plantations**Contexte :**

Afin de conserver le caractère feuillu des habitats forestiers et leur composition d'essences indigènes, cette action vise à raisonner les plantations d'essences non indigènes notamment les résineux et les peupliers.

L'intérêt est d'éviter les modifications de sols et d'habitats, en particulier des strates herbacées caractéristiques des sous-bois.

Concernant les plantations monospécifiques de résineux, les modifications de sols en particulier de PH sont aussi liées à l'absence d'éclaircies, empêchant la constitution d'humus doux par la présence d'autres végétaux et feuilles, autres que les aiguilles. De même l'absence de lumière empêche le développement d'une végétation en sous-bois.

Clauses techniques particulières :

Les plantations monospécifiques de résineux seraient acceptées sur des sols non susceptibles d'assurer une production de feuillus convenable, dans la limite d'une surface maximale de 5 ha d'un seul tenant, égale à la surface minimale des reboisements moyens effectués dans le secteur.

Sur l'habitat prioritaire (91E0) dit de forêts alluviales, les 17ha existants seront conservés et gérés sans plantation (ni replantation) de peupliers ou résineux pour assurer la conservation de cet habitat à long terme. L'action n° F20 permettrait d'inciter financièrement le maintien et la gestion à long terme de ces forêts alluviales.

Sur le reste des surfaces forestières des noyaux d'intérêt communautaire, les plantations de peupliers et de résineux seront limitées aux secteurs non susceptibles de produire des feuillus de qualité.

Une harmonisation à l'échelon national serait nécessaire :

- par le CEMAGREF pour l'agrément des nouvelles normes de plantations
- par le Ministère de l'Agriculture pour trouver une cohérence entre les différentes aides au boisement.

Coût estimatif : néant**Maître d'ouvrage :** Propriétaire**Autres organismes concernés :** CRPF, COFNOR, DRAF**Durée de mise en œuvre :** A long terme

ACTION N° : F11

Titre : Favoriser le mélange résineux feuillus

Habitats concernés : TOUS

Zones concernées : TOUTES

Préconisation correspondante : Raisonner et adapter les opérations de plantations

Contexte :

Dans le cadre des plantations existantes, il conviendrait de favoriser les travaux d'éclaircies et développer les débouchés des bois extraits, permettant ainsi l'apparition d'un sous-étage de feuillus.

Sur les sols non susceptibles d'assurer une production de feuillus convenable où l'on a recours aux résineux, on encouragera l'installation de mélange résineux -feuillus (cf. F10)

Clauses techniques particulières :

Une mise au norme au niveau national avec le Fonds Forestier National serait nécessaire, en particulier pour assurer une cohérence avec les aides financières existantes pour les plantations de résineux et de peupliers.

Coût estimatif :

Financeurs à solliciter :

Lignes existantes :

Maître d'ouvrage : propriétaire **Autres organismes concernés :** CRPF, COFNOR, DRAF **Durée de mise en œuvre :** Long terme

ACTION N° : F12

Titre : Favoriser les mélanges d'essences aux sylvicultures compatibles en plantation par enrichissement

Habitats concernés : TOUS

Zones concernées : TOUTES

Préconisation correspondante : Raisonner et adapter les opérations de plantations

Contexte :

Cette pratique existante dans de vieux taillis sous futaie, ou en régénération naturelle assistée permet d'augmenter la diversité des peuplements.

Clauses techniques particulières :

Les propriétaires favoriseront en particulier les essences indigènes et aux sylvicultures compatibles.

Coût estimatif : Néant

Maître d'ouvrage : Propriétaire **Autres organismes concernés :** CRPF, COFNOR, DRAF

Durée de mise en œuvre : chaque opération de plantation

ACTION N°: F13

Titre : Favoriser lors des dégagements les essences minoritaires ou rares

Habitats concernés : TOUS

Zones concernées : TOUTES

Préconisation correspondante : Rechercher le mélange optimal d'essences naturelles en fonction des conditions stationnelles

Contexte :

Destinée à la conservation de peuplements forestiers composés d'essences indigènes, adaptées aux stations, cette action s'appliquerait aux régénérations acquises. Sur les zones retenues, le choix des essences à conserver est large (Alisier torminal, Poirier, Orme des montagnes, Merisier, Erable Plane...)

Clauses techniques particulières :

La conservation, lors des dégagements, d'essences minoritaires peut s'envisager avec des essences adaptées aux conditions stationnelles et avec une certaine finalité économique.

5 à 15 % des plants d'un peuplement forestier pourraient être composés d'essences minoritaires ou rares.

Coût estimatif : Néant

Maître d'ouvrage : Propriétaires

Autres organismes concernés : CRPF, COFNOR, ONF

Durée de mise en œuvre : A chaque dégagement de peuplement

ACTION N° : F14

Titre : Réactualisation du catalogue des stations forestières et vulgarisation

Habitats concernés : TOUS

Zones concernées : TOUTES

Préconisation correspondante : rechercher le mélange optimal d'essences indigènes en fonction des conditions stationnelles

Contexte :

Le catalogue existant étant difficilement exploitable par les propriétaires et les professionnels (document à caractère trop scientifique), une réactualisation plus pratique et de vulgarisation est nécessaire.

L'élaboration de ce catalogue pourrait être élargi à l'ensemble des massifs forestiers de l'Avesnois (pré-Ardenne et Hainaut compris).

La recherche de mélange d'essences adaptées aux conditions stationnelles étant prescrite dans les Orientations Régionales de Production, l'élaboration d'un document d'information et d'aide à la décision est donc nécessaire.

Clauses techniques particulières :

L'élaboration de ce catalogue peut s'envisager dans le cadre d'une convention de partenariat entre le Centre Régional de la Propriété Forestière, La Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt, l'Office National des Forêts, le Centre Régional de Phytosociologie de Bailleul et le Parc Naturel Régional de l'Avesnois.

La vulgarisation de ce catalogue pourrait être relayée par les actions N° F2 et F7 et l'édition d'un guide technique d'aide à la plantation.

Coût estimatif :

Elaboration et édition du catalogue (incluant prospection de terrain, rédaction, impression) : **500 000 Fr. TTC**

Guide technique de vulgarisation : **150 000 Fr. TTC**

Financeurs à solliciter :

Europe, Etat, Collectivités territoriales

Lignes existantes :

FEDER, FEOGA et Life ; contrat de plan Etat/Région

Maître d'ouvrage : CRPF et/ou Parc Naturel Régional de l'Avesnois, et/ou ONF

Autres organismes concernés : DDAF, Centre Régional de Phytosociologie, COFNOR

Durée de mise en œuvre : 2 ans

ACTION N° : F15**Habitats concernés : TOUS****Titre : Gestion différenciée des lisières forestières internes et externes****Zones concernées : TOUTES****Préconisation correspondante :** Développer les traitements spécifiques des lisières forestières**Contexte :**

Actuellement ce type de mesure, déjà préconisé, n'est appliqué que dans le cas de passage coupe/forêt, en particulier en forêt domaniale.

Ce type de mesure permettra non seulement la conservation d'une continuité paysagère et surtout de gérer de manière spécifique les lisières qui ont un intérêt écologique majeur, comme lieu de biodiversité par dosage de la lumière ou comme continuum biologique pour de nombreuses espèces.

Clauses techniques particulières :

- pour les lisières internes :

Définition des secteurs de lisières à intérêt écologique remarquable (habitats, espèces, bords de cours d'eaux),

Puis, gestion différenciée de ces lisières par une régénération plus progressive, par bouquets, voire un traitement de type jardinage.

- pour les lisières externes :

Définition des secteurs de lisières à intérêt écologique remarquable,

Compte tenu des risques de problèmes de voisinage (Forestier/Agriculteur), la mise en place d'une concertation avant gestion est indispensable.

Après concertation, la gestion différenciée serait à appliquer sur le domaine forestier par le maintien dans le temps d'une lisière avec des arbres de hauts jets et des arbustes.

Ces lisières remarquables pourraient être mentionnées dans les plans d'aménagement et de gestion comme faisant partie d'une unité de gestion ou secteur d'une unité à traitement spécifique.

Coût estimatif : Non estimée (estimation à faire au cas par cas)

Financeurs à solliciter :

Europe, Etat, Collectivités territoriales

Lignes existantes :

crédits d'études

pour la gestion, **montage proposé :**

Pour les lisières d'habitats prioritaires : Fonds environnementaux type LIFE (50%) avec contre partie Etat, Collectivités territoriales

Pour les lisières des autres habitats forestiers : Ministère de l'Environnement, Fonds européens structurels (Feder, Feoga,...), Collectivités territoriales (Région) sur l'exemple des Mesures Agri-Environnementales ou ligne Etat type FGER

Maître d'ouvrage : identification des lisières remarquables : Parc Naturel Régional gestion des lisières : Propriétaires

Autres organismes concernés : CRPF, ONF, Centre Régional de Phytosociologie

Durée de mise en œuvre : ponctuelle à chaque intervention en lisière

ACTION N° : F16

Titre : Maintien de clairières

Habitats concernés : hêtraies

Zones concernées : TOUTES

Préconisation correspondante : Valoriser les espaces ouverts intraforestiers

Contexte :

La mesure préconisée aux propriétaires est le maintien de trouées afin de permettre le développement d'ourlets préforestiers. L'ONF en forêt domaniale met déjà en œuvre ce type de mesure.

Clauses techniques particulières :

Ces clairières ou trouées :

- auront une superficie d'environ 10 ares,
- pourront être créées lors de chablis ou de régénérations incomplètes.

De fortes éclaircies, allant même jusqu'à l'irrégularisation du peuplement pourront être recommandées dans certains cas aux propriétaires (mention prescrite dans les ORF).

Coût estimatif : Néant

Maître d'ouvrage : Propriétaire

Autres organismes concernés : CRPF, COFNOR, DRAF, ONF

Durée de mise en œuvre : selon opportunités

ACTION N°: F17

Titre :Gestion différenciée des layons herbeux remarquables

Habitats concernés : hêtraies

Zones concernées : TOUTES

Préconisation correspondante : Valoriser les espaces ouverts intraforestiers

Contexte :

Les layons sont en général gérés par girobroyage.

Compte tenu de l'existence de layons herbeux avec une flore remarquable et certaines associations végétales spécifiques aux habitats forestiers d'intérêt communautaire (sous-bois de hêtraies,...), cette mesure vise à mettre en place une gestion différenciée de certains layons identifiés comme remarquables.

Une sensibilisation des propriétaires à l'utilisation d'outils et de méthodes de gestion spécifique (en particulier fauchage tardif avec exportation) leur sera proposée.

Le recours à ces méthodes sera possible sur la base du volontariat des propriétaires et des aides financières permettant ces travaux spécifiques.

Clauses techniques particulières :

Sur certains secteurs localisés, définis préalablement pour leur intérêt écologique (habitats, espèces), il sera possible de mettre en œuvre, avec l'accord du propriétaire, une fauche avec exportation des produits sur des portions accessibles en tracteur.

Le recours à un prestataire, ayant le matériel adapté, pourra être recommandé au propriétaire (ex : CUMA forestière).

Coût estimatif :

Le surcoût de l'exportation est estimé à 2 Fr/ml en supplément du coût de fauchage (2Fr/ml), soit un coût total d'entretien de 4Fr/ml.

Financeurs à solliciter :

Europe, Etat, Collectivités territoriales

Lignes existantes :

Aucune

Montage proposé :

Pour les habitats prioritaires : **Fonds environnementaux type LIFE (50%) avec contre partie Etat, Collectivités territoriales**

Pour les autres habitats forestiers de la directive : **Ministère de l'environnement, Fonds européens structurels (FEDER, FEOGA,...), collectivités territoriales**

(Région) sur l'exemple des Mesures Agri-Environnementales ou ligne Etat type FGER

Maître d'ouvrage : Propriétaire

Autres organismes concernés : CRPF, COFNOR, DRAF, CUMA, Parc Naturel Régional, Centre régional de Phytosociologie de Bailleul.

ACTION N° : F18**Titre : Travaux d'exploitation spécifiques sur sols sensibles au tassement****Habitats concernés : certaines hêtraies, chênaies et forêts alluviales****Zones concernées : TOUTES localement****Préconisation correspondante :** Mettre en place des modes d'exploitation respectueux du milieu**Contexte :**

Les sols de certains habitats forestiers sont sensibles aux tassements, qui peuvent être le résultat de travaux d'exploitation et de débardage effectués par des engins lourds en particulier en période hors gel. L'action vise à inciter la mise en œuvre de méthodes d'exploitation particulières et l'utilisation d'engins spécifiques aux travaux d'exploitation sur ces habitats.

Sans une incitation financière, vu les difficultés à maîtriser le travail des débardeurs, les propositions de clauses techniques particulières d'exploitation risquent de rendre invendables les lots de ces bois. L'action passe donc par une prise en charge des surcoûts de débardage.

Clauses techniques particulières :

- Sur les forêts alluviales, compte tenu des sols peu portants et de l'existence de ruisseaux ou cours d'eau à préserver, une solution envisageable est le recours plus important à un débusquage par câble. L'utilisation de cette méthode serait complémentaire à l'utilisation de débusqueur, afin de diminuer les distances de débardage par ces engins.

Le surcoût lié à cette méthode est estimé à environ 40 à 60 Fr./m³ en supplément du prix de base (de 40 à 60 f/m³) soit un coût total de débardage de 80 à 120F/m³ (suivants les conditions d'exploitation).

- Sur forêts de types hêtraies et chênaies, pour l'exploitation des petits bois, le recours partiel au débardage à cheval peut être envisagé.

Le surcoût liée à cette méthode est estimé à environ 80 Fr à 120 Fr/m³ en supplément du prix de base, soit un coût total de débardage de 120 à 160F/m³ (suivants les conditions d'exploitation).

L'exploitant débardeur bénéficierait de ces aides à la condition de passer un contrat spécifique de débardage suivant un cahier des charges spécifique, avec le propriétaire des lots et l'organisme gestionnaire de ce fonds d'intervention.

Coût estimatif : l'indemnisation pour la prise en charge des surcoûts d'exploitation/débardage est estimée suivant la méthode retenue entre 40 et 120 f/m³.

Financeurs à solliciter : Europe, Etat, Collectivités territoriales

Lignes existantes :

aucune

Montage proposé :

Pour les habitats prioritaires : **Fonds environnementaux type LIFE (50%) avec contre partie Etat, Collectivités territoriales**

Pour les autres habitats forestiers de la directive : **Ministère de l'environnement, Fonds européens structurels (Feder, Feoga,...), collectivités territoriales (Région) sur l'exemple des Mesures Agri-Environnementales ou ligne Etat type FGER**

Maître d'ouvrage : Propriétaires

Autres organismes concernés : CRPF, COFNOR, DRAF, PNR

Durée de mise en œuvre : suivant opportunités

ACTION N° : F19

Titre : Suivi de l'impact des travaux forestiers

Habitats concernés : certaines hêtraies, chênaies et forêts alluviales

Zones concernées : TOUTES localement

Préconisation correspondante : Mettre en place des modes d'exploitation respectueux du milieu

Contexte :

L'impact des travaux forestiers étant variable suivant de nombreux facteurs (conditions climatiques, matériel utilisé, respect du cahier des charges d'exploitation,), par manque de connaissance sur les modifications imputables aux pratiques existantes, un programme de recherche et de suivi comparé des modes d'exploitation forestière est nécessaire.

Clauses techniques particulières :

Ce programme serait prioritairement mis en place sur les forêts alluviales, chênaies du Stellario-Carpinetum, et hêtraies compte tenu des leur fragilité en particulier au tassement des sols.

La mise en place de différentes placettes, suivant les modes et périodes d'exploitation et d'autres facteurs à déterminer, servirait de témoin avant et après travaux à cette recherche appliquée.

Coût estimatif :

Un tel programme de recherche est estimé à 30 à 40 000 Fr / an sur 10 ha de placettes de référence.

Le suivi est à envisagé au moins sur 5 ans, soit un coût total de 150 à 200 000 Fr.

Financeurs à solliciter :

Europe, Etat, Collectivités territoriales

Lignes existantes :

liées à des programmes de recherche

Maître d'ouvrage : Parc Naturel Régional de l'Avesnois ou CRPF ou ONF

Autres organismes concernés : Propriétaires, Centre Régional de phytosociologie, COFNOR, AFOCEL-ARMEF, CSNNPC

Durée de mise en œuvre : 5 ans

ACTION N° : F20

Titre : Incitation à la conservation et la gestion des peuplements indigènes des forêts alluviales

Habitats concernés : Forêts alluviales et chênaies pédonculées associées

Zones concernées : Zones N1 et N2, Zone C2, Zone S1

Préconisation correspondante : Favoriser la conservation des forêts alluviales

Contexte :

Compte tenu du caractère relictuel de ce type d'habitat forestier sur le site et de son caractère prioritaire au titre de la Directive Habitats, l'action vise à favoriser par des aides financières au reboisement et à l'entretien de ces peuplements linéaires.

Lors du renouvellement de ces peuplements, l'incitation porterait sur le choix d'essences caractéristiques (Aulne, Chêne pédonculé), au lieu du peuplier.

Clauses techniques particulières :

Sous réserve d'obtention des aides financières spécifiques à cette mesure (à priori sur fonds Life), l'ensemble des forêts alluviales présentes dans les zones retenues serait maintenu, voire restauré et géré comme tel, sans plantation ni reboisement en peuplier.

Cette mesure concernerait les forêts alluviales et les habitats associés, à savoir les Chênaies pédonculées.

Le contrat soumis à indemnisation porterait sur les plantations de chêne pédonculé et d'aulne, avec prise en charge des surcoût d'installation et d'entretien.

Basé sur le volontariat, les propriétaires exploitants auraient la possibilité de passer un contrat pour assurer le maintien et la gestion de ces forêts alluviales

Les frais d'installation correspondant aux travaux de plantation, fourniture des plants et à trois systèmes possibles de protection contre le gibier.

Les frais de suivi correspondant aux travaux d'entretien sur une période de 20 ans pour l'obtention d'une bille de chêne élaguée sur 6m.

Coût estimatif :

Le montant de l'aide doit être significatif pour intéresser des propriétaires dans la mesure ou à l'inverse des révolutions de peuplier qui garantissent une exploitation à 25 ans, l'exploitation de ce type de forêts, soumis à des précautions particulières, ne peut s'envisager avant 80 ans localement.

Trois hypothèses de contrat :

1) prise en charge des surcoûts d'installation Chêne-Aulne / Peuplier et de suivi (Voir CTP)

pour une plantation sans protection :

surcoût d'installation : 5000 F/ha

Surcoût de suivi : 12600 F/ha sur 20 ans

2) prise en charge des surcoûts d'installation Chêne-Aulne / Peuplier et de suivi

pour une plantation avec protection individuelle contre le lapin

surcoût d'installation : 8300 F/ha

Surcoût de suivi : 12600 F/ha sur 20 ans

3) prise en charge des surcoûts d'installation Chêne-Aulne / Peuplier et de suivi pour une plantation avec protection individuelle contre le chevreuil
surcoût d'installation : 14800 F/ha
Surcoût de suivi : 12600 F/ha sur 20 ans

Financeurs à solliciter :

Europe, Etat, Collectivités territoriales

Lignes existantes :

aucune

pour la gestion, **montage proposé :**

Fonds environnementaux type LIFE (50%) avec contre partie Etat, Collectivités territoriales

Maître d'ouvrage : Propriétaire

Autres organismes concernés : DRAF, CRPF

Durée de mise en œuvre : contrat sur 20 ans minimum

ACTION N° : F21	Habitats concernés : forêts alluviales et chênaies pédonculées associées
Titre : Favoriser les coupes de régénération par bouquets et les coupes d'exploitation progressives	Zones concernées : Zones N1 et N2, Zone C2
Préconisation correspondante : Conserver en permanence une ambiance forestière	
Contexte : L'impact des travaux forestiers lors de l'exploitation pouvant se traduire par une modification de l'ambiance forestière spécifique en forêts alluviales (T°, lumière, végétation, hygrométrie,...), l'action vise à favoriser : les coupes de régénération par bouquets et une exploitation progressive de ces forêts linéaires, en conservant un couvert arborescent et en exportant les rémanents hors de ces zones d'habitats.	
Clauses techniques particulières : Pour les forêts alluviales, ne formant pas généralement de peuplements homogènes mais plutôt linéaires, l'exploitation progressive et par bouquets serait favorisée. En forêts domaniales, certains secteurs de forêts alluviales, à déterminer, pourraient faire l'objet de la création de réserve biologique intégrale. Pour les chênaies pédonculées associées aux forêts alluviales, l'exploitation progressive sur 10 ans est proposée pour assurer la régénération naturelle ou assistée en maintenant un couvert forestier semi-arborescent. Les coupes rases susceptibles d'être pratiquées sur les peuplements de ce type de chênaies seraient limitées à quelques ares.	
Coût estimatif : Néant	
Maître d'ouvrage : Propriétaire	Autres organismes concernés : CRPF, ONF, DRAF
Durée de mise en œuvre : Long terme	

ACTION N° : F22	Habitats concernés : forêts alluviales et chênaies pédonculées associées
Titre : Raisonner les opérations de drainage	Zones concernées : Zones N1 et N2, Zone C2
Préconisation correspondante : Mettre en place des modes d'exploitation respectueux du milieu	
Contexte : Les opérations de drainage sont pratiquées, en forêts domaniales, en période de renouvellement de peuplement, en zone de plateau pour les chênaies pédonculées	
Clauses techniques particulières : En forêts alluviales de type aulnaies (15 à 20 ha), aucune opération de drainage ne sera effectuée. En forêts de type chênaies pédonculées, les opérations de drainage seront raisonnées : - elles consisteront à la création de fossés peu profonds (profondeur inférieure à 60 cm), de manière à avoir un effet drainant nécessaire lors de la replantation de chênes pédonculés, - l'intervention s'effectuerait avec un engin adapté, - ces opérations se limiteraient en zone de plateau.	
Coût estimatif : Néant	
Maître d'ouvrage : Propriétaire	Autres organismes concernés : CRPF, COFNOR, ONF
Durée de mise en œuvre : A chaque renouvellement de peuplement	

Actions relatives aux habitats d'eaux douces et espèces associées

ACTION N° : E1

Titre : Classement en zone ND des habitats d'eau douce des zones retenues

Habitats concernés : Eaux stagnantes et végétation amphibie

Zones concernées : Zone N1, Zones C1 et C2, Zone S2

Préconisation correspondante : Reconnaissance de l'intérêt écologique de ces habitats dans l'aménagement du territoire.

Contexte :

Cette action a pour objet la reconnaissance des habitats d'eau douce (étangs) et leur végétation associée dans les documents d'urbanisme, dans les Plans d'Occupation des Sols comme zones naturelles (ND).

Clauses techniques particulières :

Chaque commune dotée d'un POS ou qui s'en dotera serait incitée à classer en zone naturelle ND, les zones retenues.

Les services de l'Etat consultés lors de l'élaboration ou des modifications des documents d'urbanisme accompagneraient ce type de mesure.

Coût estimatif : néant

Maître d'ouvrage : Communes ou organismes maîtres d'ouvrage de la réalisation de POS ou de tout autre document d'urbanisme.

Autres organismes : DDE, DDAF, Parc Naturel Régional, chambre d'agriculture, propriétaires

Durée de mise en œuvre : au fur et à mesure des créations ou modifications des documents d'urbanisme

ACTION N°: E2	Habitats concernés : Eaux stagnantes et végétation amphibie et réseau hydrographique
Titre : Suivi régulier de la qualité des eaux	Zones concernées : TOUTES
Préconisation correspondante : Considérer comme prioritaire la préservation de la qualité des eaux des étangs	
Contexte : Actuellement les mesures de qualité des eaux existantes ne concernent pas les étangs des zones retenues (sauf étang du Hayon). La mise en place d'un réseau de suivi régulier des eaux des étangs et cours d'eaux des zones retenues permettrait d'apprécier l'évolution qualitative de ces eaux. En outre ce suivi permettra d'identifier les sources de pollution et d'élaborer des propositions techniques de résorption de ces rejets.	
Clauses techniques particulières : Le suivi qualitatif des eaux porterait sur : l'analyse physico-chimique et l'analyse hydrobiologique Tous les étangs et les portions de cours d'eau situés dans les zones retenues feraient l'objet de ce suivi.	
Coût estimatif : en cours d'estimation	Financeurs à solliciter : Agence de Bassin, Etat
Maître d'ouvrage : PNR ou Syndicat intercommunal d'aménagement et d'entretien des cours d'eaux de l'Avesnois	
Autres organismes concernés : MISE, Agence de Bassin, DDAF, Propriétaires riverains	
Durée de mise en œuvre : 5 ans minimum	

ACTION N° : E3	Habitats concernés : Eaux stagnantes et végétation amphibie
Titre : Etude de faisabilité de résorption des sources de pollution par rejets directs	Zones concernées : Zone N1, Zones C1 et C2, Zone S2
Préconisation correspondante : Considérer comme prioritaire la préservation de la qualité des eaux des étangs	
Contexte : La bonne qualité des eaux de la majorité des étangs constitue un facteur clé pour la conservation à long terme des habitats d'eaux douces mais aussi des espèces (chabot, bouvière), relevant de la directive habitats. Il convient donc d'éviter ou de résorber toutes les sources directes de pollution.	
Clauses techniques particulières : La résorption des sources d'eutrophisation, voire de pollution passe par : l'identification et la localisation des rejets, l'étude de la nature des rejets et des solutions techniques envisageables, la réalisation des installations et travaux nécessaires. Une étude complète de prélèvements et de diagnostic par site est nécessaire.	
Coût estimatif : non estimé	Financeurs possibles : Agence de Bassin, Etat, Europe, Communes
Maître d'ouvrage : PNR, Syndicat intercommunal d'aménagement et d'entretien des cours d'eaux de l'Avesnois, Fédération de pêche	
Autres organismes concernés : Agence de bassin, SIAN, DIREN, MISE	
Durée de mise en œuvre : 1 an/étude	

ACTION N° : E4

Titre : Mise en place de plan de fertilisation raisonnée

Habitats concernés : Eaux stagnantes et végétation amphibie

Zones concernées : Zone N1, Zones C1 et C2, Zone S2

Préconisation correspondante : Considérer comme prioritaire la préservation de la qualité des eaux des étangs

Contexte :

Nombreux sont les étangs des zones retenues à être en contact direct avec les parcelles agricoles.

Afin de limiter les risques d'eutrophisation par lessivage des sols de ces parcelles, une incitation auprès des exploitants à la mise en place d'un plan de fertilisation raisonnée serait nécessaire.

Clauses techniques particulières :

Les exploitants agricoles des parcelles riveraines des étangs auraient la possibilité de faire réaliser par un conseiller agricole ce plan de fertilisation raisonnée.

Le coût serait pris en charge par un financement spécifique ou dans le cadre d'une action du Parc Naturel Régional.

Dans le cas où ce plan une restriction du chargement sur la parcelle, l'exploitant pourrait souscrire à l'action n° A7.

Coût estimatif : L'élaboration d'un plan de fertilisation raisonnée est estimée entre 4000 et 6000 Fr. TTC

Financeurs à solliciter :

Etat, collectivités territoriales (Région)

Lignes existantes : volet formation dans le cadre des Mesures Agri-Environnementales

Maître d'ouvrage : Exploitant ou PNR

Autres organismes concernés : DDAF, Chambre d'Agriculture

Durée de mise en œuvre : pluriannuelle

ACTION N° : E5

Titre : Contrat de gestion hydraulique des étangs

Habitats concernés : Eaux stagnantes et végétation amphibie

Zones concernées : Zone N1, Zones C1 et C2, Zone S2

Préconisation correspondante : Prise en compte des habitats d'eau douce dans la gestion des étangs

Contexte :

Les habitats d'eau douce identifiés d'intérêt communautaire, sont entre autre liés à la fluctuation des niveaux d'eau des étangs (bas en fin d'été-automne; haut en hiver-printemps).

Cette fluctuation est liée aux conditions climatiques mais aussi de gestion des vannages des ces étangs.

Tous les étangs considérés sont d'origines artificiels, car il s'agit pour la plupart d'étangs de pêche datant de plusieurs siècles (La Folie, étangs du château de la Motte,...) ou d'étangs d'anciennes forges (Milourd, ...).

Ils ont été créés suivant un modèle similaire (alimentation par un cours d'eau, retenue artificielle par digue et système de vannage ou de moine)

Actuellement, certains sont régulièrement vidangés pour la pêche (la Folie, le Hayon, étangs du Pont de Sains) tandis que d'autres ont une gestion hydraulique irrégulière (la Lobiette car vannage hors d'usage,).

Clauses techniques particulières :

La gestion hydraulique de ces étangs est importante non seulement pour le maintien des usages existants (pêche) mais aussi pour la gestion des habitats d'eaux douces.

La mise en place d'un contrat de gestion hydraulique proposé au propriétaire permettrait d'assurer une gestion adaptée à chaque étang.

Cette gestion contractuelle, pourrait s'établir sur la base d'un cahier des charges portant sur le maintien de fluctuation des niveaux d'eau, la restauration et l'entretien des vannages, avec une aide financière pour son application.

L'aide financière serait octroyée dans le cadre d'un contrat engageant le propriétaire à la réalisation des travaux et à suivre les modalités de gestion hydraulique établies avec lui.

Un comité de suivi annuel de la gestion des étangs sous contrat pourrait être créé avec des représentants de la DDAF, du CSP, du PNR, de l'Agence de Bassin, de scientifiques, de pisciculteurs, d'exploitants et de propriétaires privés.

Coût estimatif :

Non estimé car variable suivant chaque étang. Une aide financière à un taux forfaitaire de 50% du montant des travaux serait incitative.

Financeurs à solliciter : Etat, Agence de Bassin

Maître d'ouvrage : Propriétaire

Autres organismes concernés : PNR, Agence de bassin, DDAF, MISE, Syndicat de gestion du contrat de rivière des deux Helves, Fédération de pêche, CSNNPC

Durée de mise en œuvre : contrat de 5 ans

ACTION N° : E6

Habitats concernés : Eaux stagnantes et végétation amphibie

Titre : Etude de désenvasement et de valorisation des boues des étangs

Zones concernées : Zone N1, Zone S2

Préconisation correspondante : Prise en compte des habitats d'eau douce dans la gestion des étangs

Contexte :

L'envasement des étangs est un phénomène naturel et inévitable compte tenu de la dynamique d'apport, d'accumulation et de sédimentation.

Cependant, compte tenu de l'absence, pour certains étangs, d'une gestion des vannages, concourant par effet de chasse à l'élimination des vases accumulées, l'envasement devient un problème important pour plusieurs étangs (étang de la Forge à Liessies, étang de la Lobiette à Anor,.....).

L'étude technico-financière de désenvasement assortie de suggestions pour la valorisation des boues est indispensable si l'on souhaite conserver et gérer à long terme ces étangs, comme tels.

Clauses techniques particulières :

Cette étude de faisabilité comprendrait :

- un diagnostic complet de l'état d'envasement, des volumes accumulés, de la nature des boues.
- le contexte de méthodes applicables pour résorber ce phénomène
- l'estimation financière des coûts de travaux de désenvasement
- des propositions de valorisation de boues.

Coût estimatif : non estimé

Financeurs possibles :

Agence de l'eau, Etat, collectivités territoriales (Région, ...)/Etude

Propriétaire avec subventions pour les travaux

Lignes budgétaires :

Maître d'ouvrage : Parc Naturel Régional pour l'étude, Propriétaire pour les travaux

Autres organismes concernés : Syndicat de gestion des cours d'eaux

Durée de mise en œuvre : 1 an pour l'étude / pluriannuelle pour les travaux

ACTION N°: E7

Titre : Contrat de gestion conservatoire des habitats d'eau douce

Habitats concernés : Eaux stagnantes et végétation amphibie

Zones concernées : Zone N1, Zones C1 et C2, Zone S2

Préconisation correspondante : Gérer la diversité et le développement des habitats d'eau douce

Contexte :

La conservation à long terme des habitats d'eau douce d'intérêt communautaire est liée à plusieurs facteurs :

- l'existence de fluctuation des niveaux d'eau
- éviter et limiter le piétinement de certaines berges
- contrôle du développement des végétations hautes (roselière, cariçaias, ...)

L'action consiste à proposer aux propriétaires de passer un contrat de gestion spécifique.

Clauses techniques particulières :

Ce contrat concernerait en particulier les étangs présentant des habitats relevant de la directive (étangs de Liessies, Lobiette, Neuve Forge) avec un cahier des charges qui pourrait se baser sur :

- la protection des berges contre le piétinement en limitant l'accès par la pose de clôture sur des secteurs localisés,
- maintien des fluctuations des niveaux d'eau
- faucardage sélectif avec exportation des produits après identification des secteurs
- coupe sélective d'arbres sur berges

Ce contrat établi sur une durée minimum de 5 ans.

Les activités piscicoles sur l'ensemble des étangs et de loisirs pour l'étang du Hayon, restent autorisées suivant les modalités et pratiques existantes.

Un comité de pilotage pour l'octroi de ces aides pourrait être constitué avec des représentants des organismes suivants : CSP, DDAF, CSENPC, Agence de bassin

Coût estimatif :

Une indemnité de gestion pour les propriétaires contractant distinguerait :

- une aide financière à l'installation de clôtures de protection des berges estimée à 60 Fr./ml
- une aide forfaitaire pour la prise en charge des surcoûts de gestion spécifique pouvant être fixée à un taux de 60% du coût des travaux

Financeurs possibles :

Lignes budgétaires :

Maître d'ouvrage : Propriétaire

Autres organismes concernés : CSP, DDAF, Agence de bassin, Parc Naturel Régional, CSENPC, CSNNPC

Durée de mise en œuvre : contractuelle (5 ans)